

AB SCIENCE

**Rapport des Commissaires aux comptes
sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2025

Grant Thornton
Commissaire aux comptes
29 rue du Pont
92200 Neuilly-sur-Seine

Audit et Conseil Union
Commissaire aux comptes
17 bis rue Joseph de Maistre
75876 Paris Cedex 18

AB SCIENCE
Société anonyme
3 avenue George V
75008 Paris

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS **Exercice clos le 31 décembre 2025**

A l'assemblée générale de la société AB Science,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société AB SCIENCE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

FONDEMENT DE L'OPINION SANS RESERVE

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

OBSERVATIONS

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 1.5.a « Incidences du changement de méthodes comptables sur les principaux postes de l'exercice 2025 » de l'annexe qui expose le changement de méthode comptable induit par la première application du règlement ANC N°2022-06.

Nous attirons votre attention également sur les points suivants exposés dans :

- Le paragraphe « Continuité d'exploitation » de la note 1.5 « Principes, règles et méthodes comptables » de l'annexe des comptes annuels, qui expose les hypothèses sous-tendant l'application du principe de continuité d'exploitation.
- Les notes 2.4 « Autres créances », note 2.5 « détails du poste crédit impôt recherche » et 4.15 « Passif éventuel » de l'annexe des comptes annuels, concernant respectivement l'appréciation des montants recouvrables des créances de crédit d'impôt recherche au titre des exercices 2019 à 2024 et le passif éventuel lié au crédit d'impôt au titre de l'exercice 2019.

JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS - POINTS CLES DE L'AUDIT

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Évaluation des factures non parvenues relatives aux dépenses engagées pour la réalisation des essais cliniques

Risque identifié

Dans le cadre du développement de ses produits, la société réalise des essais cliniques en collaboration avec des centres de recherche clinique sur de nombreux sites en France et à l'international.

Le paragraphe Créances et dettes de la note 1.5 de l'annexe aux comptes annuels expose la méthode d'estimation des dépenses engagées à ce titre selon l'avancement des études cliniques. A la clôture, une estimation des coûts non facturés, pour chaque étude, est déterminée par la direction sur la base des contrats signés avec les centres de recherche clinique et est enregistrée en facture non parvenue.

Le risque porte sur le suivi des essais cliniques en cours et l'avancement des traitements des patients à la date de clôture des comptes ainsi que sur la correcte estimation des provisions à la fin de l'exercice. Une erreur dans ces éléments conduirait à une mauvaise évaluation des charges de recherche et de développement du compte de résultat.

Nous avons considéré l'évaluation des factures non parvenues relatives aux essais cliniques comme étant un point clé de l'audit compte tenu de la complexité de la méthode d'estimation des coûts à la clôture de l'exercice.

Notre réponse

Dans le cadre de notre audit, nos travaux ont notamment consisté à prendre connaissance de la procédure de lancement des études cliniques, des procédures d'autorisation des engagements de dépenses et du processus de suivi des coûts cliniques liés à chaque étude.

Nous avons également :

- analysé les engagements en cours au travers de la revue des principales études cliniques et réalisé les travaux suivants :
 - contrôle arithmétique du calcul des factures non parvenues ;
 - rapprochement du fichier de synthèse de calcul des factures non parvenues avec les données des centres de recherche ;
 - analyse de l'évolution des engagements et des factures non parvenues relatifs aux études arrêtées.
- contrôlé l'application de l'extourne des anciennes factures non parvenues selon la méthode établie par le groupe ;
- examiné les dossiers relatifs aux litiges en cours et les opinions des avocats en charge quant aux risques à provisionner, notamment au regard des dettes accumulées.

VERIFICATIONS SPECIFIQUES

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du Code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : le rapport de gestion n'inclut pas les informations relatives au nombre de factures concernées, prévues par cet article.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4, L.22-10-10 et L.22-10-9 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-9 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-11 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

AUTRES VERIFICATIONS OU INFORMATIONS PREVUES PAR LES TEXTES LEGAUX ET REGLEMENTAIRES

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Président.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société AB SCIENCE par l'assemblée générale du 28 juin 2017 pour le cabinet Audit et Conseil Union et du 27 juin 2021 pour le cabinet Grant Thornton.

Au 31 décembre 2025, le cabinet Audit et Conseil Union était dans la 9ème année de sa mission sans interruption et le cabinet Grant Thornton dans la 5ème année, dont respectivement neuve et cinquième année depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

RESPONSABILITES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation.

Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 821-27 à L. 821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Le 13 mai 2026 à Neuilly-sur-Seine et Paris,

Les Commissaires aux comptes

Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton
International

Audit et Conseil Union

Olivier Bochet

Ali Smaïli

5.3.1 Compte sociaux relatifs à l'exercice clos au 31 décembre 2025

5.3.1.1 Bilan au 31 décembre 2025

ACTIF (en euros)	Brut	Amortis. et provisions	Net (N) 31.12.2025	Net (N) 31.12.2024
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement	7 416	7 416	0	0
Concession, brevets et droits similaires	2 557 964	1 283 475	1 274 489	1 165 544
TOTAL immobilisations incorporelles :	2 565 379	1 290 890	1 274 489	1 165 544
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Installations techniques, matériel et outillage industriel	452 935	443 875	9 060	17 746
Autres immobilisations corporelles	594 471	456 236	138 235	166 319
TOTAL immobilisations corporelles :	1 047 406	900 111	147 295	184 065
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Autres participations	171 330	171 330	0	0
Prêts	0	0	0	51 800
Autres immobilisations financières	61 308	0	61 308	67 070
TOTAL immobilisations financières :	232 638	171 330	61 308	118 870
ACTIF IMMOBILISÉ	3 845 423	2 362 331	1 483 091	1 468 479
STOCKS ET EN-COURS				
Stocks d'en-cours de production de biens	485 653	440 014	45 639	127 584
Stocks produits intermédiaires et finis	551 711	452 153	99 558	55 996
TOTAL stocks et en-cours :	1 037 364	892 167	145 198	183 580
CRÉANCES				
Créances clients et comptes rattachés	339 446	0	339 446	130 476
Autres créances	10 770 048	253 047	10 517 001	11 482 558
TOTAL créances :	11 109 494	253 047	10 856 447	11 613 035
DISPONIBILITÉS ET DIVERS				
Valeurs mobilières de placement	9 438 794	0	9 438 794	7 430 300
Disponibilités	740 415	0	740 415	557 114
Charges constatées d'avance	382 116	0	382 116	268 591
TOTAL disponibilités et divers :	10 561 325	0	10 561 325	8 256 005
ACTIF CIRCULANT	22 708 183	1 145 214	21 562 969	20 052 620
Frais d'émission d'emprunts à étaler	110 482	0	110 482	147 648
Écarts de conversion actif	19 221	0	19 221	73 942
TOTAL GÉNÉRAL	26 683 308	3 507 545	23 175 763	21 742 689

PASSIF (en euros)	Net (N) 31.12.2025	Net (N-1) 31.12.2024
SITUATION NETTE		
Capital social dont versé	731 261	646 381
Primes d'émission, de fusion, d'apport,....	279 416 920	271 070 086
Réserves réglementées	57 569	57 569
Autres réserves	178 908	2 627
Report à nouveau	(294 741 621)	(287 362 395)
Résultat de l'exercice	(539 362)	(7 379 226)
TOTAL situation nette :	(14 896 325)	(22 964 958)
CAPITAUX PROPRES	(14 896 325)	(22 964 958)
Avances conditionnées	5 764 600	10 196 600
AUTRES FONDS PROPRES	5 764 600	10 196 600
Provisions pour risques	336 463	553 438
Provisions pour charges	0	167 549
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	336 463	720 987
DETTES FINANCIÈRES		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	18 539 086	17 795 002
Emprunts et dettes financières divers	1 607 901	1 607 991
TOTAL dettes financières :	20 146 988	19 402 993
AVANCES ET ACOMPTES RECUS SUR COMMANDES EN COURS		
DETTES DIVERSES		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	9 299 821	9 534 486
Dettes fiscales et sociales	2 523 359	3 977 687
TOTAL dettes diverses :	11 823 181	13 512 173
DETTES	31 970 168	32 915 167
Ecarts de conversion passif	858	874 893
TOTAL GÉNÉRAL	23 175 763	21 742 689

5.3.1.2 Compte de résultat au 31 décembre 2025

Exercice 2025 (ANC 2022-06)

	31.12.2025
Ventes de marchandises	1 167 031
Production vendue de services	6 923
Chiffres d'affaires nets	1 173 954
Production stockée	(24 035)
Subventions d'exploitation	4 585 343
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	1 275 089
Autres produits	522 843
PRODUITS D'EXPLOITATION	7 533 194
CHARGES EXTERNES	
Achats de matières premières et autres approvisionnement	157 342
Autres achats et charges externes	4 115 655
TOTAL charges externes :	4 272 997
IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILÉS	107 744
CHARGES DE PERSONNEL	
Salaires et traitements	2 875 249
Charges sociales	951 410
TOTAL charges de personnel :	3 934 403
DOTATIONS D'EXPLOITATION	
Dotations aux amortissements sur immobilisations	208 554
Dotations aux provisions sur actif circulant	923 772
Dotations aux provisions pour risques et charges	67 466
TOTAL dotations d'exploitation :	1 199 792
AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION	440 363
CHARGES D'EXPLOITATION	9 847 555
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	(2 314 361)
Autres intérêts et produits assimilés	220 415
Reprises sur dépréciations et provisions	77 809
Différences positives de change	910 238
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	22 825
Total des produits financiers	1 231 287
CHARGES FINANCIÈRES	
Dotations financières aux amortissements et provisions	60 256
Intérêts et charges assimilées	1 246 442
Différences négatives de change	5 121
Total des charges financières	1 311 818
RÉSULTAT FINANCIER	(80 532)
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPOTS	(2 394 892)
PRODUITS EXCEPTIONNELS	0
CHARGES EXCEPTIONNELLES	0
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	0
Impôts sur les bénéfices	(1 855 530)
TOTAL DES PRODUITS	8 764 481
TOTAL DES CHARGES	9 303 843
BÉNÉFICE OU PERTE	(539 362)

Comparatif 2025 versus 2024

(en euros)	Net (N) 31.12.2025	Net (N-1) 31.12/2024
Ventes de marchandises	1 167 031	1 065 104
Production vendue de services	6 923	6 736
Chiffres d'affaires nets	1 173 954	1 071 840
Production stockée	(24 035)	313 182
Production immobilisée	0	0
Subventions d'exploitation	4 585 343	83 671
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges	1 275 089	506 509
Autres produits	522 843	1 090 519
PRODUITS D'EXPLOITATION	7 533 194	3 065 721
CHARGES EXTERNES		
Achats de marchandises et droits de douane	0	0
Variation de stock de marchandises	0	0
Achats de matières premières et autres approvisionnement	157 342	65 829
Variation de stock matières premières et approvisionnement	0	1 440
Autres achats et charges externes	4 115 655	4 870 343
TOTAL charges externes :	4 272 997	4 937 612
IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILÉS	107 744	107 222
CHARGES DE PERSONNEL		
Salaires et traitements	2 875 249	3 984 337
Charges sociales	951 410	1 441 680
TOTAL charges de personnel :	3 934 403	5 533 239
DOTATIONS D'EXPLOITATION		
Dotations aux amortissements sur immobilisations	208 554	216 015
Dotations aux provisions sur immobilisations	0	0
Dotations aux provisions sur actif circulant	923 772	877 819
Dotations aux provisions pour risques et charges	67 466	34 323
TOTAL dotations d'exploitation :	1 199 792	1 128 157
AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION	440 363	360 912
CHARGES D'EXPLOITATION	9 847 555	11 959 920
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	(2 314 361)	(8 894 199)
Bénéfice attribué ou perte transférée	0	0
Perte supportée ou bénéfice transféré	0	0
PRODUITS FINANCIERS		
Produits financiers de participation	0	0
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	0	0
Autres intérêts et produits assimilés	220 415	201 627
Reprises sur provisions et transferts de charges	77 809	8 733
Différences positives de change	910 238	7 241
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	22 825	268
Total des produits financiers	1 231 287	217 869
CHARGES FINANCIÈRES		
Dotations financières aux amortissements et provisions	60 256	111 108
Intérêts et charges assimilées	1 246 442	1 101 828
Différences négatives de change	5 121	2 039
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	0	0
Total des charges financières	1 311 818	1 214 975
RÉSULTAT FINANCIER	(80 532)	(997 106)
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPOTS	(2 394 892)	(9 891 305)
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	0	220 000
Produits exceptionnels sur opérations en capital	0	0
Reprises sur provisions et transferts de charges	0	0
Total des produits exceptionnels	0	220 000
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	0	33 743
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	0	0
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	0	0
Total des charges exceptionnelles	0	33 743
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	0	186 257
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	0	0
Impôts sur les bénéfices	(1 855 530)	(2 321 997)
TOTAL DES PRODUITS	8 764 481	3 503 589
TOTAL DES CHARGES	9 303 843	10 886 641
BÉNÉFICE OU PERTE	(539 362)	(7 379 226)

5.3.1.3 Annexes aux comptes sociaux

NOTE 1 : ANNEXE COMPTES SOCIAUX

Note 1.1 : Historique et présentation

AB Science est une société française spécialisée dans la recherche, le développement, et la commercialisation de molécules thérapeutiques de synthèse pour des pathologies à fort besoin médical, dans les maladies du système nerveux central, les cancers, et les maladies inflammatoires.

Chiffres clefs de la société depuis sa création.

En milliers d'euros	De 07/2001 à 31/12/2020	Exercice 2021	Exercice 2022	Exercice 2023	Exercice 2024	Exercice 2025	Total
Augmentation de capital	524	7	1	49	65	85	731
Augmentation de la prime d'émission	238 030*	4 145	4	22751	5 498	8 347	278 775
TOTAL	238 554*	4 152	5	22800	5 563	8 432	279 506
Crédit d'impôt recherche	62 022	3 871	4 008	3 450	2 322	1 856	77 529
Perte de l'exercice	245 699	12 655	15 732	13 275	7 379	539	295 280
Frais de recherche sous-traités	185 799	5 825	7 394	4 744	2 819	1 980	208 561
Frais de personnel	107 395	9 193	9 527	9 201	5 426	3 827	144 569

* Correction de présentation sans impact sur le résultat actuel

Note 1.2 : Risques liés à l'activité de recherche au financement des programmes

Note 1.2.1 : Risques liés à l'activité

La recherche scientifique est une activité risquée dont les résultats sont aléatoires car ils dépendent des éléments suivants :

- la capacité de financement jusqu'à leur terme des programmes de recherche.
- les résultats des programmes de recherche qui peuvent justifier l'abandon de ces programmes.
- l'évolution des environnements concurrentiels et législatifs qui peuvent modifier la pertinence de certains programmes de recherche.
- la disponibilité du Personnel (départ de la société, maladie...).
- les recours et contentieux liés aux brevets.

Note 1.2.2 : Financement des programmes de recherche

Le financement est assuré par :

- des augmentations de capital et des émissions d'emprunts obligataires au fur et à mesure des besoins nécessaires à la continuation des programmes de recherche.
- des aides et subventions versées par des organismes finançant la recherche scientifique en France.
- le remboursement du crédit d'impôt recherche dont le montant s'élève à 2.126 milliers d'euros au titre de l'année 2025.
- les revenus d'exploitation du Masitinib en médecine vétérinaire.

Note 1.3 : Faits caractéristiques de la période

Évènements relatifs au développement clinique

○ Point sur la plateforme masitinib

AB Science a fait le point en janvier 2025 sur le développement de la plateforme masitinib, par indication.

Sclérose latérale amyotrophique

- AB Science prépare l'étude confirmatoire AB23005 pour le masitinib, simplifiant le recrutement et ciblant les meilleurs répondeurs, conformément aux recommandations de la FDA et de l'EMA. Le design, validé par ces agences, a reçu l'autorisation de la FDA, sécurisant une stratégie d'enregistrement. La première étude AB10015 a généré une hypothèse forte sur les patients ayant une progression normale et avant toute perte de fonction, avec une survie

significative de +12 mois. Le suivi à long terme des patients inclus dans l'étude AB10015 montre que 53% survivent plus de 5 ans, avec un bénéfice de +36 mois par rapport à la prédiction ENCALs.

Formes progressives de la sclérose en plaques

- Le mécanisme d'action ciblant la microglie est renforcé après le succès d'un inhibiteur de BTK qui cible aussi la microglie. Le ciblage des mastocytes augmente l'efficacité car les mastocytes activent la microglie et agissent directement sur la dégradation de la myéline. La comparaison du Hazard Ratio du masitinib sur la progression du score EDSS avec le Hazard Ratio publié de l'inhibiteur de BTK montre que le masitinib est compétitif, même si les populations ne sont pas comparables et que cette comparaison est indirecte. Les leaders d'opinion sont très favorables au programme du masitinib.

Maladie d'Alzheimer

- Le ciblage de la réaction immunitaire innée se distingue de la stratégie classique des biologiques visant à réduire les plaques de beta amyloïde ou les plaques de protéine Tau. Le masitinib est le seul médicament qui a généré des résultats positifs dans la forme modérée de la maladie d'Alzheimer. Le masitinib pourrait être associé aux biologiques dans les formes précoces et légères de la maladie d'Alzheimer.

Plus globalement

- L'échec de nombreux programmes dans la SLA, la maladie d'Alzheimer et les formes progressives de la sclérose en plaque, depuis des décennies crédibilise la valeur du masitinib, qui cible la réaction immunitaire innée par la modulation de la microglie et des mastocytes. Le besoin médical dans ces trois pathologies est immense. Les tailles de marchés sont très importantes, avec des ventes potentielles dépassant le milliard dans chaque indication. Les droits de propriété intellectuelle du masitinib sont protégés par un brevet d'utilisation jusqu'en 2037 pour la SLA et jusqu'en 2041 pour la sclérose en plaques et la maladie d'Alzheimer, et par le statut de médicament orphelin dans la SLA et la protection des données de 10 ans en Europe et de 8 ans aux USA.

- **Nouvelles données démontrant l'efficacité du masitinib dans la maladie d'Alzheimer**

AB Science a annoncé en juin 2025 qu'une nouvelle étude évaluée par des pairs et menée par une équipe de recherche indépendante basée en Chine (Université pharmaceutique du Guangdong et Université Sun Yat-sen) présente de nouvelles preuves démontrant que le masitinib offre une nouvelle approche prometteuse pour le traitement de la maladie d'Alzheimer, en particulier sa forme la plus courante, la maladie d'Alzheimer sporadique, qui représente plus de 95 % de tous les cas.

Dans cette étude, les chercheurs ont utilisé un modèle murin éprouvé reproduisant les symptômes cognitifs et comportementaux de la maladie d'Alzheimer sporadique. Traitées au masitinib, les souris ont montré des améliorations marquées de la mémoire, de l'apprentissage, de l'odorat et des comportements anxieux, autant d'indicateurs précoces de la progression de la maladie d'Alzheimer.

Cette étude a également révélé que le masitinib :

- Réduisait les protéines cérébrales toxiques telles que la protéine Tau hyperphosphorylée.
- Atténuait les dysfonctionnements synaptiques et les lésions morphologiques, c'est-à-dire qu'il protégeait les synapses, essentielles à la communication entre les cellules cérébrales.
- Supprimait l'activation microgliale, ce qui inhibait à son tour l'axe de signalisation NF-κB/NLRP3/caspase-1, une cascade de signalisation inflammatoire clé liée à la maladie d'Alzheimer, supprimant ainsi l'inflammation cérébrale des souris atteintes de la maladie d'Alzheimer.

Les auteurs ont souligné qu'il s'agit de la première étude démontrant que le masitinib atténue la pathologie de la maladie d'Alzheimer sporadique grâce à un double mécanisme d'amélioration cognitive et de neuroprotection.

- **Désignation de médicament orphelin auprès de l'EMA pour la molécule AB8939, dans le traitement dans le traitement de la leucémie myéloïde aigue (LMA)**

AB Science a annoncé en avril 2025 que la molécule AB8939 a obtenu la désignation de médicament orphelin auprès du Comité des Médicaments Orphelins (COMP) de l'Agence Européenne des Médicaments (EMA), dans le traitement dans le traitement de la leucémie myéloïde aigue (LMA).

La molécule AB8939 avait déjà obtenu la désignation de médicament orphelin auprès de la Food and Drug Administration (FDA) américaine dans la LMA.

Cette obtention de désignation de médicament orphelin dans l'Union Européenne est une étape importante car cela signifie que le COMP a considéré que la molécule AB8939 présentait un bénéfice significatif pour les personnes atteintes de cette affection en plus des traitements existants.

- **Délivrance d'un brevet canadien protégeant la composition de matière d'AB8939, y compris son utilisation dans le traitement de la leucémie myéloïde aiguë, avec une protection jusqu'en 2036**

AB Science a annoncé en juin 2025 que l'office des brevets du Canada a délivré un brevet (CA 2975644) protégeant la composition de matière d'AB8939, ainsi que des composés étroitement liés, jusqu'en 2036. Ce brevet couvre également l'utilisation d'AB8939 dans le traitement des troubles hématologiques et/ou des troubles prolifératifs et assure une protection globale solide pour le programme de développement clinique de d'AB8939, notamment le traitement de la leucémie myéloïde aiguë (LMA).

La délivrance de ce brevet complète également la couverture de la propriété intellectuelle pour AB8939 et la LMA dans toutes les zones géographiques où AB8939 pourrait être commercialisé.

En plus de la protection par brevet, AB8939 est également éligible à la protection réglementaire des données au Canada, empêchant la concurrence des génériques pendant une période de 8 ans à compter de l'enregistrement du produit.

Une seconde demande de brevet pour un usage médical a été déposée pour protéger l'utilisation d'AB8939 dans le traitement de la LMA avec certaines anomalies chromosomiques. Si cette demande est acceptée, la protection de l'AB8939 sera prolongée jusqu'en 2044 pour ces sous-populations de patients atteints de LMA.

○ **Délivrance d'un brevet américain couvrant le masitinib jusqu'en 2040 dans le traitement de la drépanocytose**

AB Science a annoncé en avril 2025 que l'Office des brevets des Etats-Unis a délivré un avis d'acceptation pour un brevet portant sur des méthodes (c'est-à-dire un brevet d'utilisation médicale) de traitement de la drépanocytose avec sa principale molécule, le masitinib, sur la base de résultats précliniques. Ce nouveau brevet américain protège jusqu'en novembre 2040 la propriété intellectuelle du masitinib dans cette indication et renforce encore la propriété intellectuelle du masitinib, après un avis d'acceptation reçu de l'Office européen des brevets en octobre 2024 pour le même brevet.

○ **Obtention de l'autorisation de plusieurs pays européens pour initier l'étude confirmatoire de phase 3 avec le masitinib dans la sclérose latérale amyotrophique**

AB Science a annoncé en juillet 2025 que l'étude confirmatoire de phase 3 avec le masitinib dans la sclérose latérale amyotrophique (SLA) (étude AB23005) a été autorisée par une première série de pays européens (Espagne, Grèce, Slovaquie) dans l'étape 2 du Clinical Trials Information System, CTIS. Cette autorisation fait suite à la validation par l'EMA du protocole harmonisé approuvé à l'issue de la Phase 1 du CTIS ainsi qu'à l'autorisation reçue de la part de la FDA. Elle met à présent AB Science dans la possibilité d'initier cette étude d'enregistrement, en Europe et aux Etats Unis.

L'étude AB23005 est une étude de phase 3 prospective, multicentrique, randomisée, en double aveugle, contrôlée par placebo, en 2 groupes parallèles, visant à confirmer l'efficacité et la tolérance du masitinib (à la dose de 4.5 mg/kg/jour en association avec le riluzole) par rapport au riluzole associé à un placebo après 48 semaines de traitement dans la sclérose latérale amyotrophique.

L'étude doit inclure 408 patients (randomisation 1:1) atteints de SLA, ayant une vitesse de progression de la maladie dite normale (i.e. déclin du score fonctionnel inférieur à 1.1 points par mois) et n'ayant encore aucune perte totale de fonction (i.e. score de au moins 1 sur chacun des 12 items du score ALSFRS-R). Les patients américains recevant l'Edaravone pourront également participer à l'étude, la prise de ce médicament étant un facteur de stratification.

Ce design a fait l'objet d'une validation lors des interactions avec les autorités de santé européennes, notamment sur les critères de la population optimale choisie pour l'étude confirmatoire :

- Patients sans progression rapide : Les experts du groupe consultatif scientifique neurologie (SAG-N) de l'EMA ont considéré la catégorisation de la population de l'étude avec les progresseurs normaux, en utilisant un taux moyen de changement de l'ALSFRS-R inférieur à 1,1 points par mois comme seuil, comme cliniquement pertinente et conforme à l'évolution attendue de la maladie, et donc acceptable dès lors qu'elle est prédéfinie, ce qui est le cas pour cette étude.
- Patients sans perte complète de fonction : Les experts du SAG-N ont estimé que l'échelle ALSFRS-R est largement utilisée dans la pratique clinique et que des critères d'administration sont disponibles pour les professionnels de santé. Par conséquent, le sous-groupe des patients atteints de SLA très sévère (qui ont un score de zéro sur au moins un des 12 items individuels de l'ALSFRS-R) peut être facilement identifiable dans la pratique clinique.

Dans ce sous-groupe défini comme les patients avant toute perte complète de fonction et avec une progression normale de la maladie (DFS<1,1), qui correspond à la population optimale des meilleurs répondeurs au masitinib et devant être incluse dans l'étude AB23005, l'étude AB10015 a généré des résultats extrêmement solides, avec une augmentation de la médiane de survie de +12 mois.

Cette population optimale représente environ 75% de la population totale des patients atteints.

La population optimale représentait environ 90 patients par groupe de traitement dans l'étude AB10015. L'effet du masitinib était statistiquement significatif ($p=0.0290$) sur le critère CAFS qui est le critère reconnu par la FDA.

L'étude AB23005 recrutera environ 200 patients par groupe de traitement, soit plus du double, afin de viser une puissance statistique forte pour ce test et maximiser les chances de succès statistique.

- **Autorisation règlementaire de pays européens pour initier la troisième étape de la phase 1/2 visant à combiner sa molécule AB8939 avec le Venetoclax dans le traitement de la leucémie myéloïde aiguë**

AB Science a annoncé en juillet 2025 l'autorisation de la troisième des quatre étapes de l'étude de phase 1/2 (AB18001) avec la molécule AB8939 chez les patients adultes atteints de leucémie myéloïde aiguë (LMA) en rechute/réfractaire.

La troisième étape de l'étude a été autorisée en France, Allemagne, Espagne et Grèce.

L'objectif de l'étude de Phase 1 est de déterminer la dose maximale tolérée (DMT) pour différentes étapes de traitement d'AB8939.

- Étape 1 : Détermination de la dose maximale tolérée (DMT) après 3 jours consécutifs de traitement avec AB8939 seul.
- Étape 2 : Détermination de la DMT après 14 jours consécutifs de traitement avec AB8939 seul.
- Étape 3 : Détermination de la DMT après 14 jours consécutifs de traitement avec AB8939 en combinaison avec le venetoclax.
- Étape 4 : Détermination de la DMT après 14 jours consécutifs de traitement avec AB8939 en combinaison avec le venetoclax et l'azacitidine.

Les deux premières étapes de la phase 1 ont été terminées avec respectivement 28 patients et 13 inclus, et ont permis de déterminer la DMT d'AB8939 après 3 jours consécutifs de traitement (21.3 mg/m²) et après 14 jours consécutifs de traitement (21.3 mg/m²).

La troisième étape consiste à présent à évaluer la dose maximale tolérée après 14 jours consécutifs de traitement par AB8939 en association avec le venetoclax, un traitement de référence dans la LMA.

La combinaison AB8939 + venetoclax présente plusieurs intérêts potentiels :

- Les deux molécules sont peu toxiques sur le plan hématologique. Cette combinaison pourrait donc représenter une combinaison moins toxique que azacitidine + venetoclax en première ligne de la LMA.
- Ces deux molécules agissent sur des cibles différentes et complémentaires dans les cellules cancéreuses, ce qui pourrait avoir un effet additif, voire synergique sur le plan de l'efficacité.

Les traitements dans la LMA représentent un potentiel de marché estimé à plus de 2 milliards d'euros par an.

- **Autorisation de la FDA et de l'EMA pour l'étude confirmatoire de phase 3 dans le cancer de la prostate métastatique hormono-résistant**

AB Science a annoncé en juillet 2025 qu'une étude confirmatoire de phase 3 avec le masitinib dans le cancer de la prostate métastatique hormono-résistant (étude AB22007) a été autorisée par la FDA et l'EMA (protocole harmonisé approuvé à l'issue de la Phase 1 du Clinical Trials Information System, CTIS), avec un biomarqueur qui cible les patients dont la maladie métastatique est moins avancée.

L'étude AB22007 est une étude de phase 3 prospective, multicentrique, randomisée, en double aveugle, contrôlée par placebo, en 2 groupes parallèles, visant à confirmer l'efficacité et la tolérance du docétaxel (injecté en intraveineuse à la dose de 75 mg/m² et associé à la prednisone jusqu'à 10 cycles) associé au masitinib à la dose de 6,0 mg/kg/i, par rapport au docétaxel associé à un placebo dans le cancer de la prostate métastatique hormono-résistant (mCRPC).

- **Présentation des premières données de phase 1 de la combinaison d'ab8939 et du venetoclax dans le traitement de la leucémie myéloïde aiguë réfractaire ou en rechute**

AB Science a fait le point en octobre 2025 sur le programme d'AB8939 dans le traitement de la leucémie aiguë myéloïde (LMA), faisant apparaître que :

- En monothérapie, AB8939 a démontré une activité dans le MECOM, avec un bénéfice en termes de survie globale (OS).
- En combinaison avec le venetoclax, il existe de solides raisons de combiner AB8939 avec le venetoclax, car le traitement combiné est bien toléré et les deux molécules ont des cibles différentes et complémentaires dans les cellules cancéreuses. Le taux de contrôle de la maladie est de 100 % (3/3) et le taux de réponse partielle est de 100 % (3/3), dont un patient en rémission complète. Ces résultats ont été obtenus après le premier cycle de traitement (14 jours de traitement) chez des patients recevant un traitement de troisième ou quatrième ligne, dont deux avaient précédemment progressé sous venetoclax en association avec d'autres chimiothérapies

- **Publication mettant en évidence le bénéfice clinique du masitinib chez les patients atteints de sclérose latérale amyotrophique**

AB Science a annoncé en décembre 2025 la publication d'un nouvel article sur la plateforme de prépublication MedRxiv, présentant une analyse post-hoc de sous-groupes de l'étude de phase 2b/3 AB10015 évaluant le masitinib chez des patients

atteints de sclérose latérale amyotrophique avant toute perte complète de fonction. Cet article, intitulé '*Efficacy and safety of masitinib in amyotrophic lateral sclerosis patients prior to loss of functionality: a subgroup analysis optimizing the benefit-risk profile of masitinib*'.

Dans cette population, les analyses présentées montrent

- Une amélioration significative du déclin fonctionnel mesuré par le score ALSFRS-R, avec une différence de 4,04 points en faveur du masitinib par rapport au placebo (p=0,0065)
- Un bénéfice significatif sur le CAFS (bénéfice relatif +20,2 %, p=0,0290)
- Une survie médiane sans progression (PFS) prolongée de 9 mois (p=0,0057)
- Une survie médiane globale (OS) augmentée de 12 mois (p=0,0192)

Ces résultats ont été pris en compte dans le design de l'étude confirmatoire ab23005, qui cible une population optimisant le rapport bénéfice/risque afin d'augmenter les chances de succès de l'étude.

- o **Publication qui identifie et caractérise AB8939, comme un candidat médicament prometteur pour le traitement de la leucémie myéloïde aiguë (LMA) réfractaire et potentiellement d'autres cancers**

AB Science a annoncé en décembre 2025 la publication d'un nouvel article sur la plateforme de prépublication biorxiv, intitulé '*Identification of AB8939, a novel synthetic microtubule destabilizer and ALDH inhibitor that overcomes multidrug resistance in tumor cells as a drug candidate for the treatment of refractory acute myeloid leukemia*'.

Les principales conclusions de cet article sont les suivantes

- AB8939 est un candidat médicament prometteur pour le traitement de la LMA réfractaire, en particulier dans les cas de mauvais pronostics, tels que les caryotypes complexes, les réarrangements MECOM et les mutations TP53
- AB8939 a une double action contre les cellules tumorales en prolifération (via la perturbation de la tubuline) et les cellules souches quiescentes et résistantes (via l'inhibition de l'ALDH), ce qui en fait un agent thérapeutique unique
- Sur la base de ces résultats, AB8939 est actuellement évalué dans le cadre d'un essai clinique de phase I/II pour le traitement de la LMA récidivante ou réfractaire

▪ **Autres événements**

- o **Placement privé d'un montant de 1,8 millions d'euros**

AB Science a annoncé en mai 2025 le succès d'une augmentation de capital d'un montant brut total de 1,8 million d'euros souscrite par un nombre limité d'investisseurs.

Le produit du Placement Privé fournira à AB Science les ressources supplémentaires nécessaires pour financer ses activités en cours, prioritairement la poursuite du développement clinique du programme AB8939.

Le Placement Privé, d'un montant total de EUR 1,8 million (prime d'émission incluse), a été réalisé par l'émission, sans droit préférentiel de souscription et sans délai de priorité, de 1.538.463 actions ordinaires nouvelles de la Société, chacune assortie d'un bon de souscription d'actions, dans le cadre d'une émission avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'investisseurs relevant de la catégorie de personnes définie par la dix-huitième résolution de l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société du 26 juin 2024.

- o **Accord de principe obtenu sur un décalage de deux ans du remboursement des prêts garantis par l'état**

AB Science a annoncé en juin 2025 qu'un accord de principe a été obtenu avec ses créanciers financiers en vue du décalage de 24 mois du remboursement de sa dette bancaire (pour un montant total de l'ordre de 3,7 millions d'euros à l'ouverture de la procédure de conciliation en janvier 2025). La mise en œuvre de cet accord est conditionnée au décalage d'au moins 12 mois du remboursement d'un prêt souscrit auprès de la BEI (pour un montant total de 12 millions d'euros en principal, initialement remboursable en janvier et décembre 2028).

Durant toute la période de négociation, un *standstill* a été accordé par les créanciers.

Un accord unanime des créanciers financiers a été obtenu sur les modalités de restructuration suivantes :

PGE pour un solde de 3,5 millions d'euros

- Gel des échéances en capital du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2026
- Reprise de l'amortissement au 1er janvier 2027
- Allongement de la période de remboursement du solde de 3,5 millions d'euros, trimestriellement entre le 31 mars 2027 et le 31 mars 2029

Prêt Innovation pour un solde de 0,2 million d'euros

- Gel des échéances en capital du 1er janvier 2025 au 30 septembre 2025
- Reprise de l'amortissement au 1er octobre 2025
- Remboursement du solde de 0,2 million d'euros, trimestriellement entre le 31 décembre 2025 et le 30 juin 2026

Cet accord des banques est conditionné au report d'au moins 12 mois de l'entrée en amortissement du prêt BEI. Le prêt avec la BEI est un prêt octroyé en deux tranches de 6 millions d'euros chacune, dont la première tranche arrive à maturité le 1er janvier 2028 et la seconde tranche le 31 décembre 2028. La Société poursuit ses échanges avec la BEI pour obtenir ce report.

○ **Placement privé d'un montant de 1,925 millions d'euros**

AB Science a annoncé en juillet 2025 le succès d'une augmentation de capital d'un montant brut total de 1,925 million d'euros souscrite par un nombre limité d'investisseurs.

Le produit du Placement Privé fournira à AB Science les ressources supplémentaires nécessaires pour financer ses activités en cours, prioritairement la poursuite du développement clinique du programme AB8939.

Le Placement Privé, d'un montant total de EUR 1,925 million (prime d'émission incluse), a été réalisé par l'émission, sans droit préférentiel de souscription et sans délai de priorité, de 1.644.355 actions ordinaires nouvelles de la Société, chacune assortie d'un bon de souscription, dans le cadre d'une émission avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'investisseurs relevant de la catégorie de personnes définie par la seizième résolution de l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société du 30 juin 2025.

○ **Placement privé d'un montant de 2,55 millions d'euros**

AB Science a annoncé en août 2025 le succès d'une augmentation de capital d'un montant brut total de 2,55 millions d'euros souscrite par un nombre limité d'investisseurs.

Le produit du Placement Privé fournira à AB Science les ressources supplémentaires nécessaires pour financer ses activités en cours, prioritairement la poursuite du développement clinique du programme AB8939.

Le Placement Privé, d'un montant total de EUR 2,55 millions (prime d'émission incluse), a été réalisé par l'émission, sans droit préférentiel de souscription et sans délai de priorité, de 2.276.787 actions ordinaires nouvelles de la Société, chacune assortie d'un bon de souscription d'actions, dans le cadre d'une émission avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'investisseurs relevant de la catégorie de personnes définie par la seizième résolution de l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société du 30 juin 2025.

○ **Initiation de la couverture du titre AB Science par Maxim Group**

AB Science a annoncé en décembre l'initiation de la couverture de son titre par Maxim Group, une société indépendante américaine spécialisée dans les services bancaires d'investissement, les titres et la gestion de patrimoine.

Dans cette étude, Maxim Group recommande l'achat du titre, avec un objectif de cours de 4,00 €.

L'étude souligne que « le masitinib a généré des bénéfices prometteurs dans trois maladies neurodégénératives, ce qui, selon nous, valide l'approche d'inhibition des mastocytes. Compte tenu des données d'efficacité sous-jacentes et du profil de tolérance, nous considérons que le profil bénéfice-risque du masitinib est positif. Au vu des données et des opportunités, nous commençons la couverture avec une recommandation d'achat et un objectif de cours de 4,00 €. Les données positives dans la SEP progressive et dans la maladie d'Alzheimer légère confirment encore son potentiel neuroprotecteur. Nous ne modélisons pas la maladie d'Alzheimer ni la SEP, et les considérons comme des opportunités à la hausse.»

○ **Autres opérations sur les valeurs mobilières**

Le Conseil d'administration a constaté lors de sa réunion du 3 janvier 2025 que les options de souscription d'actions ainsi que les bons de souscription d'actions listés ci-dessous sont désormais caducs, l'exercabilité de ces titres étant conditionnée à l'obtention par la Société d'une autorisation de mise sur le marché du masitinib avant le 31 décembre 2024.

Nature	Intitulé	Date d'attribution par le Conseil d'administration	Bénéficiaire	Nombre de titres
BSA	BSA 2021-A	28/09/2021	AMY SAS	1.000.000
BSA	BSA QN2	28/09/2021	Quercegen	800.000
BSA	BSA QN3	28/09/2021	Quercegen	20.000
SO	SO2019-A	20/05/2019	Guy, Laurent	274.000
SO	SO2019-B	10/07/2019	Guy, Laurent	59.000

Le Conseil d'administration a constaté lors de sa réunion du 3 janvier 2025, après avoir passé en revue les termes et conditions des actions de préférence B (et en particulier les critères opérationnels et les critères de performance financière devant être atteints pour que les actions B puissent être converties en actions ordinaires), que sur un total de 45.134 actions B :

- 33.751 actions B1 ne peuvent pas être converties en actions ordinaires et doivent donc rachetées par la Société à leur valeur nominale en vue de leur annulation ; et
- 180 actions B2 peuvent être converties en actions ordinaires selon un ratio de 1 : 2,43 (pour un ratio de conversion maximum de 1 : 100) ; et
- 7.527 actions B3 peuvent être converties en actions ordinaires selon un ratio de 1 : 55,76 (pour un ratio de conversion maximum de 1 : 100) ; et
- 3.676 actions B4 ne peuvent pas être converties en actions ordinaires et doivent donc rachetées par la Société à leur valeur nominale en vue de leur annulation

Au 31 décembre 2025, sur la base des demandes de conversion reçues, 7.567 actions B2 et B3 ont été converties en 417.017 actions ordinaires, et le solde des actions B2 et B3 pouvant être converties en actions ordinaires est de 140.

Le 28 avril 2025, le Programme PACT™ a été prolongé à l'identique pour une durée de 12 mois. Il n'a fait l'objet d'aucune utilisation au cours de la période.

Le 30 avril 2025 ont été émises 15.000 actions gratuites (AGAP B'2). Ces actions gratuites seront attribuées définitivement en avril 2026.

Le 10 octobre 2025 ont été émises 1.025.000 actions gratuites sans conditions (AGSC) d'une valeur nominale de 0,01 euro et 4.754.708 actions gratuites avec conditions (AGAC) d'une valeur nominale de 0,01 euro, dont les conditions sont les suivantes :

- réalisation avec succès d'une étude de phase 3 d'enregistrement sur la sclérose latérale amyotrophique ou la sclérose en plaques, ou la maladie d'Alzheimer ou signature par AB Science d'un accord de licensing-out dans l'une de ces trois indications; ou
- réalisation avec succès d'une étude de phase 2 sur la Leucémie myéloïde aigues ou signature par AB Science d'un accord de licensing-out dans cette indication; ou
- réalisation avec succès d'une étude de phase 2 sur la drépanocytose ou signature par AB Science d'un accord de licensing-out.

L'attribution définitive de ces 1.025.000 AGSC et de ces 4.754.708 AGAC n'interviendra que le 8 octobre 2026.

○ **Autres informations**

AB Science confirme son éligibilité au PEA-PME conformément au décret n°2014-283 du 4 mars 2014 pris pour l'application de l'article 70 de la loi n°2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 fixant l'éligibilité des entreprises au PEA-PME soit : moins de 5 000 salariés d'une part, un chiffre d'affaires annuel inférieur à 1,5 millions d'euros ou un total de bilan inférieur à 2 millions d'euros, d'autre part.

▪ **Autres informations**

AB Science confirme son éligibilité au PEA-PME conformément au décret n°2014-283 du 4 mars 2014 pris pour l'application de l'article 70 de la loi n°2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 fixant l'éligibilité des entreprises au PEA-PME soit : moins de 5 000 salariés d'une part, un chiffre d'affaires annuel inférieur à 1,5 millions d'euros ou un total de bilan inférieur à 2 millions d'euros, d'autre part.

Note 1.4 : Evènements post-clôture

▪ **Évènements relatifs au développement clinique**

○ **Point sur l'étude de phase 1 de la molécule AB8939**

AB Science a fait le point en janvier 2026 sur l'étude de phase 1 de la molécule AB8939 et la quatrième réponse consécutive avec la combinaison AB8939 + vénétoclax des patients atteints de leucémie myéloïde aiguë (LMA) associée à un profil génétique très défavorable.

- Le traitement combiné a été bien toléré, sans toxicité hématologique ni toxicité limitant la dose
- Le quatrième patient présentait un caryotype complexe comprenant une monosomie du chromosome 5 et une mutation TP53, et était en troisième ligne de traitement. Il a obtenu une réponse presque complète après 14 jours de traitement par AB8939 à 21 mg/m2 associé au venetoclax
- Il s'agit du quatrième patient à répondre à la combinaison sur un total de 4 patients traités
- Le taux de réponse partielle est de 100 % (4/4), dont un patient en rémission complète, un en réponse quasi complète et deux en réponse partielle

- Les résultats ont été obtenus après le premier cycle de traitement (14 jours) chez des patients recevant un traitement de troisième ou quatrième ligne, dont deux avaient précédemment progressé sous venetoclax en association avec d'autres chimiothérapies
 - Ces quatre patients présentent tous des profils cytogénétiques très difficiles à traiter, notamment un caryotype complexe, une mutation TP53, une mutation NRAS, une monosomie 5 et un réarrangement MECOM, qui sont généralement associés à un mauvais pronostic en raison de l'évolution agressive de la maladie et de la résistance au traitement
 - Cette diversité des patients répondeurs semble corroborer le mécanisme d'action d'AB8939, qui est capable de déstabiliser les microtubules en contournant la multirésistance aux médicaments et également en ciblant les cellules souches cancéreuses sans éliminer les cellules souches non tumorales
 - Ces résultats confortent le positionnement d'AB8939 chez les patients présentant une génétique défavorable, des caryotypes complexes, des mutations TP53, NRAS et KRAS, une monosomie 5 et 7, et un réarrangement MECOM, qui représentent les besoins médicaux non satisfaits les plus importants
- **Délivrance d'un brevet japonais protégeant l'utilisation du masitinib dans le traitement des formes progressives de la sclérose en plaques jusqu'en 2041**

AB Science a annoncé en janvier 2026 que l'Office japonais des brevets a officiellement délivré un brevet pour les méthodes de traitement de la sclérose en plaques (SEP) progressive avec sa molécule phare, le masitinib. Ce nouveau brevet (JP 7788154) garantit la protection de la propriété intellectuelle du masitinib jusqu'en février 2041. Il s'agit du premier pays à délivrer un brevet protégeant l'utilisation du masitinib dans les formes progressives de la SEP.

AB Science a suivi pour la protection du masitinib dans les formes progressives de la SEP la même méthodologie que pour l'utilisation du masitinib dans la SLA. Ce dernier brevet a été accordé partout dans le monde. AB Science est optimiste quant à ses chances d'obtenir la protection de l'utilisation du masitinib dans la SEP progressive à l'échelle mondiale.

La même stratégie de brevet d'utilisation médicale secondaire est poursuivie pour plusieurs indications, notamment la sclérose latérale amyotrophique jusqu'en 2037 (avec une prolongation possible de 5 ans), les formes progressives de la SEP et la maladie d'Alzheimer jusqu'en 2041, la drépanocytose jusqu'en 2040, le cancer de la prostate jusqu'en 2042 et la mastocytose sévère jusqu'en 2036.

- **Délivrance à venir d'un brevet US protégeant l'utilisation du masitinib dans le traitement du cancer de la prostate métastatique hormono-résistant jusqu'en 2042**

AB Science a annoncé en janvier 2026 que l'Office américain des brevets et des marques (USPTO) a délivré une notification d'acceptation (NOA) pour un brevet relatif aux méthodes de traitement du cancer de la prostate métastatique hormono-résistant (mCRPC) avec sa molécule phare, le masitinib (US 18/040884). Une fois délivré, ce nouveau brevet américain d'utilisation médicale secondaire assurera la protection de la propriété intellectuelle (PI) du masitinib dans le mCRPC jusqu'en mai 2042. Une NOA signifie que l'USPTO a l'intention d'accorder la demande de brevet après avoir accompli certaines formalités procédurales. La NOA américaine est délivrée après qu'un examinateur a confirmé que la demande de brevet répond à toutes les exigences en matière de brevetabilité. Ce nouveau brevet américain s'ajoute à la couverture déjà accordée en Europe (EP4175639) [1]. Des demandes de brevet équivalentes ont également été déposées dans d'autres grands marchés internationaux.

- **Délivrance par la FDA du statut de Minor Use in Major Species (MUMS) au Masivet® dans le traitement des tumeurs mastocytaires chez le chien**

AB Science a annoncé en février 2026 que la Food and Drug Administration (FDA) américaine avait accordé le statut de Minor Use in Major Species (MUMS) au Masivet® dans le traitement des tumeurs mastocytaires chez le chien.

La désignation MUMS est similaire au statut de « médicament orphelin » pour les médicaments à usage humain. Elle permet au promoteur de bénéficier d'incitations pour soutenir l'approbation de l'utilisation désignée. Lorsqu'un médicament est désigné pour une utilisation particulière, le promoteur du médicament obtient sept ans de droits de commercialisation exclusifs dès l'approbation du médicament pour l'utilisation prévue (dans le cas présent les tumeurs mastocytaires canines). Le promoteur d'un nouveau médicament vétérinaire désigné peut également demander des subventions pour couvrir le coût des études visant à soutenir l'approbation de l'utilisation prévue désignée.

Masivet® est un traitement ciblé qui inhibe les mutations juxtamembranaires du gène c-kit, principal facteur responsable des tumeurs mastocytaires chez le chien.

- **Identification d'un biomarqueur potentiel pour évaluer l'activité du masitinib dans l'implication pathologique de la microglie dans la sclérose latérale amyotrophique**

AB Science a annoncé en février 2026 l'identification d'un biomarqueur potentiel pour évaluer l'activité du masitinib dans l'implication pathologique de la microglie dans la sclérose latérale amyotrophique.

Les principales caractéristiques de ce biomarqueur nouvellement identifié sont les suivantes :

- Il s'agit d'un biomarqueur sanguin (plasmatique), qui présente l'avantage d'être facile à prélever et d'être évalué avec précision par ELISA (dosage immuno-enzymatique).
- Il est produit par la microglie pro-inflammatoire.
- Il active la microglie et les astrocytes et constitue donc un activateur contribuant à une boucle de rétroaction néfaste de la neuroinflammation.
- Il est également libéré par les mastocytes, établissant ainsi un lien entre les mastocytes et la microglie, qui sont les deux principales cibles cellulaires du masitinib.
- Il permet de prédire la survie dans la SLA, ce qui pourrait expliquer pourquoi le masitinib pourrait prolonger la survie chez certains patients spécifiques.
- Des expériences internes ont montré que ce biomarqueur était réduit par le masitinib lorsque les mastocytes et la microglie étaient activés in vitro, soulignant l'activité spécifique et puissante du masitinib sur les mastocytes et la microglie.
- **Point sur le programme de développement clinique d'AB Science, avec obtention d'une assurance d'essais cliniques de 25 millions d'euros pour l'étude de phase 3 dans la SLA et décision de suspension volontaire et temporaire des essais cliniques en Europe, avant la mise en œuvre d'une réorganisation stratégique**

AB Science a fait le point en avril 2026 sur son programme de développement clinique, en annonçant :

- Une offre ferme d'assurance de financement d'essai clinique (CTFI) pour la phase III dans la SLA

AB Science a annoncé avoir reçu une offre ferme de souscription d'une police d'assurance de financement d'essai clinique de la part de Medical & Commercial International Ltd. (MCI), Lloyd's Syndicate 1902, pour son essai pivot de phase III AB23005 évaluant le masitinib (AB1010) en combinaison avec le traitement de référence dans la sclérose latérale amyotrophique (SLA). Le placement a été organisé par Acrisure Re UK, en collaboration avec sa filiale Acrisure Re Netherlands. La police offre une couverture sans franchise, avec une limite de responsabilité de 25 M€ pouvant atteindre 39 M€, destinée à couvrir l'intégralité des coûts financiers liés à un échec clinique. Elle prend effet à la date d'inclusion du premier patient, sous réserve de la mobilisation par AB Science du financement nécessaire à l'étude et au paiement de la prime d'un montant approximatif de 8 millions d'euros (montant incluant la prime d'assurance, les taxes, et les frais d'intermédiation, pour une limite de responsabilité de 25 M€ ; cette prime pouvant s'élever à un montant d'environ 13M€ pour une limite de responsabilité de 39 M€). L'offre est activable jusqu'au 31 décembre 2026.

Les cas couverts incluent un échec d'efficacité selon les critères FDA/EMA, un échec en matière de sécurité, un échec de recrutement, une suspension réglementaire, une violation des BPC ou de l'intégrité des données, un arrêt prématuré recommandé par le comité indépendant, ainsi que des problèmes de fabrication (CMC).

Cette structure constitue une réduction significative du profil de risque du programme SLA et de la Société, avec trois bénéfices pour les actionnaires : (i) protection du capital investi à hauteur de 25 M€ en cas d'échec ; (ii) validation externe de la conception de l'essai et du parcours réglementaire au travers de la diligence indépendante conduite par l'assureur ; (iii) amélioration de l'efficacité du capital et des conditions d'accès aux financements par dette et en fonds propres.

- Suspension volontaire et temporaire des essais cliniques en Europe

Le recrutement de nouveaux patients dans les études européennes a été volontairement suspendu pendant la phase de négociation avec l'assureur et dans le cadre des échanges en cours avec les autorités sanitaires européennes, lesquelles ont soulevé des questions relatives aux ressources et au niveau de structuration de la Société pour la conduite d'essais cliniques en Europe. Des réponses détaillées ont été soumises aux agences. À cette occasion, AB Science a réexaminé ses priorités stratégiques

- i. Dépriorisation des programmes en mastocytose et syndrome d'activation mastocytaire, dont le potentiel de marché est jugé inférieur aux coûts de développement ;
- ii. Poursuite via partenariats du développement de phase III en sclérose en plaques et maladie d'Alzheimer, indications nécessitant des capacités commerciales dont AB Science ne dispose pas en propre ;
- iii. Concentration des ressources sur la phase III du masitinib dans la SLA et la phase I de l'AB8939 dans la leucémie myéloïde aiguë (LMA).

Compte tenu du stade d'avancement du pipeline, cet arrêt temporaire n'a pas d'impact opérationnel significatif : la phase III SLA n'a pas encore débuté, et la phase I AB8939 a récemment achevé son étape 3 (détermination de la MTD de l'AB8939 en association avec le vénétoclax sur 14 jours), le lancement de l'étape 4 (ajout de l'azacitidine) étant en attente d'autorisation réglementaire. AB Science renforcera par ailleurs son organisation afin de répondre aux exigences et préoccupations des autorités sanitaires préalablement au lancement de la phase III SLA et à la poursuite du programme AB8939.

- **Accord final sur la renégociation des modalités de remboursement de ses emprunts avec l'ensemble de ses créanciers financiers.**

AB Science a annoncé en avril 2026 être parvenue à un accord définitif avec ses créanciers financiers. Cet accord prévoit un décalage de deux ans du remboursement des Prêts Garantis par l'Etat et un décalage de 12 mois de la date de remboursement du crédit BEI Covid. L'économie sur la période sera investie en R&D.

Un accord unanime des créanciers financiers a été obtenu sur les modalités de restructuration suivantes :

- PGE pour un solde de 2,3 millions d'euros : i) une franchise en capital de 24 mois à compter de la date d'ouverture de la première procédure de conciliation au bénéfice d'AB Science, soit le 17 janvier 2025, avec reprise de l'amortissement à compter respectivement du 31 janvier 2027 pour Société Générale et du 2 février 2027 pour Banque Populaire ; ii) un allongement de la maturité de 24 mois reportant la date de maturité finale du 2 avril 2027 au 2 avril 2029 pour Banque Populaire et du 31 mars 2027 au 31 mars 2029 pour Société Générale ; iii) augmentation du taux d'intérêt uniquement pour refléter la modification du coût de refinancement.
- Prêt soutien innovation Bpifrance pour un solde de 1,25 million d'euros : i) une franchise en capital de 24 mois à compter du 1er novembre 2024 (échéance exigible au 31 janvier 2025) jusqu'au 31 octobre 2026 inclus (échéance en capital exigible au 31 janvier 2027) ; ii) un allongement de la maturité de 24 mois reportant la date de maturité finale du 30 avril 2027 au 30 avril 2029 ; iii) augmentation du taux d'intérêt uniquement pour refléter la modification du coût de refinancement.
- Contrat cadre d'aide au projet d'innovation stratégique industrielle Bpifrance pour un solde de 5,8 millions d'euros : Pour ce contrat qui prévoit, en cas de succès commercial du masitinib en neurologie, le remboursement de l'aide apportée par Bpifrance dans le cadre du projet de recherche intitulé ROMANE, les modalités de restructuration sont les suivantes : i) une franchise en capital de 18 mois à compter du 30 juin 2026 jusqu'au 31 décembre 2027 ; ii) un allongement de la période des remboursements forfaitaires passant de 10 ans à 15 ans à compter du dernier versement de cette avance ; iii) un allongement de la période des remboursements complémentaires passant de 15 ans à 20 ans ; iv) une modification des montants des échéances annuelles.
- Crédit BEI Covid : Report de 12 mois de la date de maturité finale du Crédit BEI (avec une augmentation du taux d'intérêt de 100bps), de sorte que la date de maturité finale de la première tranche est reportée du 21 décembre 2028 au 21 décembre 2029 et que la date de maturité finale de la deuxième tranche est reportée du 28 janvier 2028 au 30 janvier 2029.

o **Placement privé d'un montant de 3,2 millions d'euros**

AB Science a annoncé en avril 2026 le succès d'une augmentation de capital d'un montant brut total de 3,2 millions d'euros souscrite par un nombre limité d'investisseurs.

Le produit du Placement Privé fournira à AB Science les ressources supplémentaires nécessaires pour financer ses activités en cours, prioritairement la poursuite du développement clinique du programme AB8939.

Le Placement Privé, d'un montant total de EUR 3,2 millions (prime d'émission incluse), a été réalisé par l'émission, sans droit préférentiel de souscription et sans délai de priorité, de 3.412.768 actions ordinaires nouvelles de la Société, chacune assortie d'un bon de souscription d'actions. Deux BSA permettent à leur porteur de souscrire à une action ordinaire de la Société au prix de EUR 1,30 par action ordinaire. L'émission a été réalisée dans le cadre de la seizième résolution de l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société du 30 juin 2025.

▪ **Autres événements**

Le 13 avril 2026, le Programme PACT™ a été prolongé à l'identique pour une durée de 12 mois. Des risques de dilution sont spécifiques au programme PACT™, comme indiqué en note 4 de la section 5.2.1, annexe aux comptes consolidés au 31 décembre 2025.

Le 11 mai 2026, 14.995 actions gratuites (AGAP B'2) sur les 15.000 émises un an plus tôt, ont été attribuée définitivement

Par ailleurs, le 12 mai 2026, AB Science a conclu avec Alumni un « *stand-by capital increase agreement* ». Cet accord permet à AB Science de tirer des tranches d'augmentation de capital à souscrire par Alumni Capital, Alumni Capital demeurant libre de souscrire ou pas à ces tranches d'augmentation de capital. Les tranches sont souscrites à 95% du cours moyen pondéré par les volumes le plus faible pour chacune des trois dernières séances de bourse précédant le tirage de la tranche, le volume d'une tranche devant représenter au moins 250.000 euros et ne pas excéder (en nombre d'actions) la moitié du volume d'échange quotidien du titre AB Science le jour du tirage de la tranche. Ce programme est plafonné à 5,0 millions d'actions pour une durée de 12 mois.

Compte tenu du périmètre de son activité, principalement en Europe pour son activité commerciale vétérinaire, et son activité de développement dans la recherche clinique, la Société estime que les risques géopolitiques n'affectent pas la continuité de son exploitation.

Note 1.5 : Principes, règles et méthodes comptables

Les comptes annuels sont établis et présentés conformément à la réglementation française en vigueur, résultant des arrêtés du comité de la réglementation comptable (CRC) et selon le principe de la continuité d'exploitation.

Les comptes annuels sont établis conformément au règlement ANC n° 2022-06 du 4 novembre 2022, homologué le 30 décembre 2023, relatif au Plan comptable général et sont conformes aux principes comptables généralement admis. Ce règlement, qui modifie le Plan comptable général et s'applique à compter du 1er janvier 2025, redéfinit notamment le résultat exceptionnel, supprime la technique des transferts de charges et modifie les modèles d'états financiers. En conséquence, les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 sont établis et présentés conformément aux nouvelles dispositions, les incidences de ce règlement sur les principaux postes de 2025 étant détaillées au paragraphe 1 ci-après. Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ne sont pas retraités de manière rétrospective selon les nouvelles règles ; en revanche, des reclassements et regroupements ont été effectués dans la colonne comparative « 31-12-2024 », entre certaines lignes du bilan et du compte de résultat, afin de respecter le nouveau format des états financiers (voir paragraphe 2 ci-après). Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base de continuité d'exploitation, de permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre et d'indépendance des exercices, ainsi qu'aux règles générales d'établissement des comptes annuels.

Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ne sont pas retraités rétrospectivement des nouvelles règles. En revanche, des reclassements et des regroupements ont été opérés, entre des lignes de bilan ou du compte de résultat, pour respecter le nouveau format des états financiers (voir ci-après b.).

a) Incidences du changement de méthodes comptables sur les principaux postes de l'exercice 2025

Conformément à l'application du règlement ANC n° 2022-06, entré en vigueur au 1er janvier 2025, certaines règles de présentation comptable ont été modifiées parmi lesquelles :

A compter du 1er janvier 2025, conformément à l'article 513-5 du Plan Comptable Général, le résultat exceptionnel comprend:

- les produits et charges directement liés à un événement majeur et inhabituel et qui n'auraient pas été constatés en l'absence de cet événement ;
- les écritures comptables d'origine exclusivement fiscale ;
- les changements de méthode comptable comptabilisés en résultat, lorsque leur traitement en capitaux propres est exclu en raison de dispositions fiscales ; et
- les corrections d'erreurs, à l'exception de celles qui concernent des écritures initialement imputées directement sur les capitaux propres.

Ce changement entraîne le classement en résultat courant d'opérations, à l'exception de celles qui ne sont pas directement liées à un événement majeur et inhabituel, qui avant l'application du nouveau règlement étaient comptabilisées par nature en résultat exceptionnel. Les principales incidences sont détaillées ci-après :

- les produits de cession d'immobilisations incorporelles et corporelles désormais présentés en produits d'exploitation. En 2025, ces produits sont nuls ;
- les valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées désormais présentées en charges d'exploitation. En 2025, ces charges sont nulles ;
- les produits de cession des immobilisations financières désormais présentés en produits financiers. En 2025, ces produits sont nuls ;
- les valeurs comptables des immobilisations financières cédées désormais présentées en charges financières. En 2025, ces charges sont nulles ;
- les reprises de provisions (pour risques et charges afférentes aux litiges et aux contrôles fiscaux et en matière sociale), désormais présentées en produits d'exploitation. En 2025, ces produits s'élèvent à 397 milliers d'euros ;
- les dotations aux provisions (pour risques et charges afférentes aux litiges et aux contrôles fiscaux et en matière sociale), désormais présentées en charges d'exploitation. En 2025, ces charges s'élèvent à 67 milliers d'euros ;

b) Présentation des éléments comparatifs (exercice 2024) P

Évolution de la présentation de l'actif

En 2024, la présentation de l'actif était établie de manière synthétique, regroupant les immobilisations en trois catégories principales : immobilisations incorporelles, immobilisations corporelles et immobilisations financières. À compter de l'exercice 2025, l'application de la nouvelle norme impose une présentation plus détaillée des postes de l'actif.

La ligne « Placements et dépôts à court terme » figurant dans les comptes publiés en 2024 pour un montant de 7.430 milliers d'euros a été remplacée par la ligne « Valeurs mobilières de placement ». Cette dernière est désormais ventilée en deux sous-catégories :

- actions propres : 0 millier d'euros ; et
- autres titres : 7.430 milliers d'euros.

La ligne "Autres actifs circulants" figurant dans les comptes publiés en 2024 a été renommée "Autres créances".

La ligne « Comptes de régularisation actif » inscrite pour un montant de 269 milliers d'euros dans les comptes publiés en 2024 a été remplacée par deux postes distincts :

- charges constatées d'avance : 269 milliers d'euros ; et
- frais d'émission des emprunts : 0 millier d'euros.

Évolution de la présentation du passif

En 2024, les capitaux propres ainsi que les dettes étaient présentés selon une approche agrégée. À compter de l'exercice 2025, la présentation impose une ventilation plus détaillée de ces postes.

La ligne « Réserves et report à nouveau » figurant dans les comptes publiés en 2024 pour un montant débiteur de 234 milliers d'euros a été désagrégée en :

- réserve légale : 0 millier d'euros ;
- réserves réglementées : 58 milliers d'euros ;
- autres réserves : 3 milliers d'euros ; et
- report à nouveau débiteur : 295 milliers d'euros.

Les lignes "Primes" et "Emprunts obligataires" présentées dans les comptes publiés en 2024 deviennent respectivement "Primes d'émission, de fusion, d'apport" et "Autres emprunts obligataires".

La ligne « Provisions pour risques et charges » inscrite pour 720 milliers d'euros dans les comptes publiés en 2024 a été scindée en deux postes distincts :

- provisions pour risques : 553 milliers d'euros ; et
- provisions pour charges : 167 milliers d'euros.

La ligne « Autres passifs circulants » inscrite pour 3.358 milliers d'euros présentée en 2024 a été décomposée en deux postes :

- dettes fiscales et sociales : 1.750 milliers d'euros ; et
- autres dettes : 1.618 milliers d'euros.

La ligne « Comptes de régularisation passif » a été remplacée par la ligne « Produits constatés d'avance », reprenant le même montant.

Évolution de la présentation du compte de résultat - Résultat financier

En 2024, les produits financiers sont principalement composés de :

- autres intérêts et produits assimilés pour 202 milliers d'euros ;
- reprises sur dépréciations et provisions pour 9 milliers d'euros ;
- différences positives de change pour 7 milliers d'euros ; et
- produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie pour 0,2 milliers d'euros.

En 2024, les charges financières sont principalement composées de :

- dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions pour 111 milliers d'euros ;
- intérêts et charges assimilées pour 1.102 milliers d'euros ; et
- différences négatives de change pour 0,2 milliers d'euros.

Évolution de la présentation du compte de résultat - Résultat exceptionnel

En 2024, les produits exceptionnels sont principalement constitués de :

- reprises de provisions pour risques et charges pour 220 milliers d'euros ;

En 2024, les charges exceptionnelles sont principalement constituées de :

- Pénalités et amendes pour 34 milliers

Bilan et compte de résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2024 arrêtés et publiés

Actif

(en euros)	31/12/2024 Théorique	31/12/2024 Publié
Concession, brevets et droits similaires	1 165 544	1 165 544
TOTAL immobilisations incorporelles :	1 165 544	1 165 544
Installations techniques, matériel et outillage industriel	17 746	17 746
Autres immobilisations corporelles	166 319	166 319
TOTAL immobilisations corporelles :	184 065	184 065
Prêts	51 800	51 800
Autres immobilisations financières	67 070	67 070
TOTAL immobilisations financières :	118 870	118 870
ACTIF IMMOBILISÉ	1 468 479	1 468 479
Stocks d'en-cours de production de biens	127 584	127 584
Stocks produits intermédiaires et finis	55 996	55 996
TOTAL stocks et en-cours :	183 580	183 580
Créances clients et comptes rattachés	130 476	130 476
Autres créances	11 482 558	11 482 559
TOTAL créances :	11 613 035	11 613 035
Valeurs mobilières de placement	7 430 300	7 430 300
Disponibilités	557 114	557 114
Charges constatées d'avance	268 591	268 591
TOTAL disponibilités et divers :	8 256 005	8 256 005
ACTIF CIRCULANT	20 052 620	20 052 620
Frais d'émission d'emprunts à étaler	147 648	147 648
Écarts de conversion actif	73 942	73 942
TOTAL GÉNÉRAL	21 742 689	21 742 689

Passif

(en euros)	31/12/2024 Théorique	31/12/2024 Publié
Capital social dont versé	646 381	646 381
Primes d'émission, de fusion, d'apport,....	271 070 086	271 070 086
Réserves réglementées	57 569	57 569
Autres réserves	2 627	2 627
Report à nouveau	(287 362 395)	(287 362 395)
Résultat de l'exercice	(7 379 226)	(7 379 226)
TOTAL situation nette :	(22 964 958)	(22 964 958)
CAPITAUX PROPRES	(22 964 958)	(22 964 958)
Avances conditionnées	10 196 600	10 196 600
AUTRES FONDS PROPRES	10 196 600	10 196 600
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	720 987	720 987
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	17 795 002	17 795 002
Emprunts et dettes financières divers	1 607 991	1 607 991
TOTAL dettes financières :	19 402 993	19 402 993
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	9 534 486	9 534 486
Dettes fiscales et sociales	3 977 687	3 977 687
TOTAL dettes diverses :	13 512 173	13 512 173
DETTES	32 915 167	32 915 167
Ecarts de conversion passif	874 893	874 893
TOTAL GÉNÉRAL	21 742 689	21 742 689

Compte de résultat

(en euros)	31/12/2024 Théorique	31/12/2024 Publié
Ventes de marchandises	1 065 104	1 065 104
Production vendue de services	6 736	6 736
Chiffres d'affaires nets	1 071 840	1 071 840
Production stockée	313 182	313 182
Subventions d'exploitation	83 671	83 671
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	716 450	510 334
Autres produits	1 090 519	1 090 519
PRODUITS D'EXPLOITATION	3 275 663	3 069 547
Achats de matières premières et autres approvisionnement	65 829	65 829
Variation de stock matières premières et approvisionnement	1 440	1 440
Autres achats et charges externes	4 870 343	4 870 343
TOTAL charges externes :	4 937 612	4 937 612
IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILÉS	107 222	107 222
Salaires et traitements	3 984 337	3 984 337
Charges sociales	1 427 796	1 441 680
TOTAL charges de personnel :	5 519 355	5 533 239
Dotations aux amortissements sur immobilisations	216 015	216 015
Dotations aux provisions sur actif circulant	877 819	877 819
Dotations aux provisions pour risques et charges	34 323	34 323
TOTAL dotations d'exploitation :	1 128 157	1 128 157
AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION	394 655	360 912
CHARGES D'EXPLOITATION	11 979 779	11 959 920
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	(8 704 116)	(8 890 373)
Autres intérêts et produits assimilés	201 627	201 627
Reprises sur dépréciations et provisions	8 733	8 733
Différences positives de change	7 241	7 241
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	268	268
Total des produits financiers	217 869	217 869
Dotations financières aux amortissements et provisions	111 108	111 108
Intérêts et charges assimilées	1 101 828	1 101 828
Différences négatives de change	2 039	2 039
Total des charges financières	1 214 975	1 214 975
RÉSULTAT FINANCIER	(997 106)	(997 106)
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPOTS	(9 701 223)	(9 887 480)
PRODUITS EXCEPTIONNELS	0	220 000
CHARGES EXCEPTIONNELLES	0	33 743
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	0	186 257
Impôts sur les bénéfices	(2 321 997)	(2 321 997)
TOTAL DES PRODUITS	3 493 531	3 507 415
TOTAL DES CHARGES	10 872 757	10 886 641
BÉNÉFICE OU PERTE	(7 379 226)	(7 379 226)

Continuité d'exploitation

La Société ait généré une perte de 539 milliers d'euros au titre de l'exercice 2025, incluant la comptabilisation d'un produit non-courant de 4.585 milliers d'euro lié à l'annulation d'une avance remboursable. Ainsi, hors ce produit exceptionnel, la perte de l'exercice serait de 5.125 milliers d'euros. Le principe de la continuité d'exploitation a néanmoins été retenu par le conseil

d'administration, compte tenu du niveau de la trésorerie de la Société au 31 décembre 2025 et du business plan de la Société pour les 12 mois suivant la date d'arrêté des comptes.

Pour apprécier la continuité de l'exploitation, les principaux éléments et hypothèses qui ont été pris en compte et intégrés dans les différents scénarios, sont notamment :

- le niveau de la trésorerie consolidée et des équivalents de trésorerie au 31 décembre 2025, qui s'élève à 10.164 milliers d'euros;
- l'issue favorable de la procédure de conciliation initiée le 17 janvier 2025, permettant d'obtenir le décalage, au-delà d'une période de 12 mois à compter de la date d'arrêté des comptes, des remboursements en cours des prêts garantis par l'Etat,
- l'anticipation du versement total, ou partiel du CIR2025 pour un montant minimum de 1.399 milliers d'euros si l'Administration fiscale applique des corrections selon les mêmes principes que pour le CIR2024,
- l'absence de décaissement significatif, sur une période de 12 mois à compter de la date d'arrêté des comptes, de factures fournisseurs contestées pour un montant de 3.044 milliers d'euros, et
- la recherche active de sources de financements.

Au regard de ces différents éléments, la société estime être en mesure de couvrir ses besoins de financement sur l'exercice 2026 et au-delà et des discussions sont en cours avec des partenaires potentiels pour renforcer le financement de la Société.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations incorporelles, à l'exception des frais de recherche qui sont comptabilisés en charges, sont comptabilisées à leur coût d'acquisition. Il en est de même pour les immobilisations corporelles.

Les immobilisations sont amorties comme suit :

Types d'immobilisations	Mode d'amortissement	Durée
Installations et agencements	Linéaire	3 ans et 5 ans
Mobilier de bureau	Linéaire	5 ans
Matériel de bureau et informatique	Linéaire	3 ans
Matériel industriel	Linéaire	3 ans et 5 ans
Frais d'établissement	Linéaire	1 an
Frais dépôt de brevet	Linéaire	1 an / 20 ans
Logiciels	Linéaire	1 an et 3 ans

Les nouveaux brevets qui seront source d'avantages économiques sont amortis sur 20 ans.

Immobilisations financières, trésorerie et valeurs mobilières de placement

- Titres de participation

La valeur brute est constituée par le coût d'acquisition. La valeur d'inventaire des titres de participation repose sur une approche multi critères prenant en compte l'actif net des sociétés ainsi que leurs perspectives de développement.

- Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières sont inscrites à l'actif pour leur coût d'acquisition. Les moins-values latentes sont intégralement provisionnées sans compensation avec les gains éventuels.

Stocks

Les stocks sont comptabilisés à leur coût de revient et dépréciés en fonction de leur destination et de leur stade d'avancement dans la chaîne de fabrication.

Les stocks sont valorisés au coût moyen pondéré.

Créances et dettes

Les créances et dettes sont enregistrées à leur valeur nominale.

Une provision pour dépréciation des créances est constituée, si besoin, pour faire face au risque de non recouvrement.

Comptabilisation des dépenses relatives aux opérations de recherche en cours :

Du fait de l'existence d'un décalage temporel entre la date à laquelle les coûts des traitements sont engagés au titre des études cliniques et la date à laquelle ces coûts sont facturés par les centres, la société provisionne le montant estimé des charges non facturées à chaque clôture.

Les coûts des traitements sont estimés pour chaque étude en valorisant les visites effectuées par chaque patient à partir des contrats signés avec les centres de recherche clinique réalisant les essais. Le montant total estimé pour chaque étude est diminué du montant total des factures reçues à la date de la clôture.

Les provisions de charges non facturées sont maintenues durant trois années après la clôture des centres de recherche clinique et la dernière visite du dernier patient de l'étude. Les provisions des factures non reçues à l'issue de ce délai sont entièrement reprises.

Operations en devises

Les créances et dettes libellées en devises sont comptabilisées au cours du jour de l'opération. A la clôture, elles sont converties au cours de clôture, les gains et pertes latents résultant de cette conversion étant portés en écarts de conversion. Les pertes de change latentes font l'objet d'une provision pour risques en totalité.

Les écarts de change constatés en fin d'exercice sur les disponibilités en devises sont enregistrés dans le compte de résultat.

Provisions

Des provisions pour risques et charges sont constituées, lorsque la société a une obligation à l'égard d'un tiers et qu'il est probable ou certain qu'elle devra faire face à une sortie de ressources au profit de ce tiers sans contrepartie. Ces provisions sont estimées en prenant en considération les hypothèses les plus probables à la date d'arrêt des comptes.

Aides publiques

La société bénéficie d'un certain nombre d'aides publiques, sous forme de subventions ou d'avances conditionnées.

Le traitement des aides publiques est le suivant : les subventions publiques sont inscrites à l'actif lorsqu'il existe une assurance raisonnable que la société se conformera aux conditions attachées aux subventions et que les subventions sont reçues.

Les subventions qui compensent des charges encourues par le groupe sont comptabilisées de façon systématique en résultat sur la période au cours de laquelle les charges sont comptabilisées. Un prêt de l'état non remboursable sous conditions est traité comme une subvention publique, comptabilisé en produits, s'il existe une assurance raisonnable que l'entreprise remplira les conditions relatives à la dispense de remboursement du prêt. Dans le cas contraire, il est classé en dettes. Les avances conditionnées, soumises ou non à intérêts, sont destinées à financer les programmes de recherche. Elles sont remboursables en cas de succès du projet. Ces avances sont comptabilisées en avances conditionnées et, le cas échéant, reprises en résultat en cas d'échec prévisible du projet.

NOTE 2 : INFORMATIONS RELATIVES AU BILAN

Note 2.1 : Immobilisations incorporelles et corporelles

Variations des valeurs brutes

Montants en milliers d'euros	Valeur brute 01/01/2025	Acquisitions	Cessions	Valeur brute 31/12/2025
Incorporelles	2 297	279	11	2 565
Corporelles	1 046	2	0	1 047
Total	3 342	281	11	3 613

Variations des amortissements

Montants en milliers d'euros	01/01/2025	Acquisition	Cession-	31/12/2025
Incorporelles	1 131	170	10	1 291
Corporelles	862	39	0	900
Total	1 993	209	10	2 191

Détail des mouvements sur les amortissements de la période

Montants en milliers d'euros	Augmentation	Diminution
------------------------------	--------------	------------

Frais de dépôt des brevets	170	10
Inst tech., mat. et outillage	9	0
Matériel de bureau et informatique	8	0
Inst.générales, agencements et aménagements	22	0
Mobilier de bureau	0	0
Total	209	10

Détail sur les acquisitions et cessions des immobilisation incorporelles et corporelles de la période

Montants en milliers d'euros	Valeur brute 01/01/2025	Acquisitions	Cessions	Valeur brute 31/12/2025
Incorporelles	2 297	279	11	2 565
dont frais d'établissement (201100)	7			7
Concessions brevets (205100)	2 290	279	11	2 558
Corporelles	1 046	2		1 048
dont matériel industriel (215400)	453			453
installations générales (218100)	256			256
matériel de bureau & informatique (218300)	313	2		315
mobilier (218400)	24			24

Note 2.2 : Immobilisations financières

Variations des valeurs brutes

Montants en milliers d'euros	Valeur brute 01/01/2025	Acquisitions	Cessions	Valeur brute 31/12/2025
Financières	290	1	58	233

Détails

Ce poste d'un montant de 233 milliers d'euros en valeur brute et 61 milliers d'euros en valeur nette se décompose ainsi :

- autres participations: participation à hauteur de 100% dans le capital de notre filiale aux Etats-Unis (171 milliers d'euros en valeur brute). Les titres sont dépréciés en totalité.
- autres immobilisations financières: 61 milliers d'euros relatifs aux dépôts de garantie versés.

Note 2.3 : Stocks

Les stocks s'élèvent à 145 milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre 184 milliers d'euros au 31 décembre 2024 et s'analysent ainsi:

(en milliers d'euros)	31.12.2024	31.12.2025
Stocks de matières premières et principes actifs	0	0
Stocks de produits intermédiaires	426	486
Stocks de produits finis	635	552
Total stocks (en valeurs Brut)	1 061	10 38

Les stocks de produits destinés à la recherche sont intégralement dépréciés. Les stocks de produits à la commercialisation sont dépréciés 3 mois avant la date d'expiration.

(en milliers d'euros)	31.12.2024	31.12.2025
Dépréciation stocks de matières premières et principes actifs	0	0
Dépréciation stocks de produits intermédiaires	(299)	(440)
Dépréciation stocks de produits finis	(579)	(452)
Total stocks (en valeurs nettes)	183	146

Note 2.4 : Autres créances

Ce poste représente un montant total de 10.900 milliers d'euros. Ce poste comprend principalement :

- Crédit impôt recherche: 7.212 milliers d'euros
- TVA: 1.390 milliers d'euros
- Capital appelé non versé, en lien avec le programme PACT: 1.600 milliers d'euros

La créance au titre du crédit d'impôt recherche s'analyse ainsi :

En milliers d'euros	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Total
Créance Déclarée	4 122	3 308	3 871	4 008	3 450	2 322	2 126	23 207
Créance Remboursée	4 061	2 017	2 925	2 971	2 934	1 528	0	16 436
Créance Annulée	(117)	(39)	(151)	(105)	(111)	(103)	0	(509)
Solde	1 010	1 253	795	932	405	691	2 126	7 212
Créance Courante	0	0	0	0	0	0	1 399	1 399
Créance Non Courante	1 010	1 253	795	932	405	691	727	5 812

Pour le CIR2019, le montant non remboursé à la date d'arrêté des comptes s'élève à 1.127 milliers d'euros. Sur ce montant, la Société considère que 90% (soit la somme de 1.010 milliers d'euros) est éligible au CIR et a soumis une requête devant le Tribunal administratif de Paris en mai 2025, qui expose les arguments et justificatifs correspondants et confirme que 10% (soit la somme de 117 milliers d'euros, comptabilisée en rappel d'impôts) n'est pas éligible au CIR.

Pour le CIR2020, le montant non remboursé à la date d'arrêté des comptes s'élève à 1.291 milliers d'euros. Sur ce montant, la Société considère que 97% (soit la somme de 1.253 milliers d'euros) est éligible au CIR et a soumis une requête devant le Tribunal administratif de Paris en mai 2024, qui expose les arguments et justificatifs correspondants et confirme que 3% (soit la somme de 38 milliers d'euros, comptabilisée en rappel d'impôts) n'est pas éligible au CIR.

Pour le CIR2021, le montant non remboursé à la date d'arrêté des comptes s'élève à 946 milliers d'euros. Sur ce montant, la Société considère que 84% (soit la somme de 795 milliers d'euros) est éligible au CIR et a soumis une requête devant le Tribunal administratif de Paris en juin 2024, qui expose les arguments et justificatifs correspondants et confirme que 16% (soit la somme de 151 milliers d'euros, comptabilisée en rappel d'impôts) n'est pas éligible au CIR.

Pour le CIR2022, le montant non remboursé à la date d'arrêté des comptes s'élève à 1.037 milliers d'euros. Sur ce montant, la Société considère que 89% (soit la somme de 932 milliers d'euros) est éligible au CIR et a soumis une requête devant le Tribunal administratif de Paris en août 2024, qui expose les arguments et justificatifs correspondants et confirme que 11% (soit la somme de 105 milliers d'euros, comptabilisée en rappel d'impôts) n'est pas éligible au CIR.

Pour le CIR2023, le montant non remboursé à la date d'arrêté des comptes s'élève à 516 milliers d'euros. Sur ce montant, la Société considère que 78% (soit la somme de 405 milliers d'euros) est éligible au CIR et a soumis le dossier auprès du Comité consultatif du crédit d'impôt pour dépenses de recherche, qui expose les arguments et justificatifs correspondants et confirme que 22% (soit la somme de 111 milliers d'euros, comptabilisée en rappel d'impôts) n'est pas éligible au CIR.

Pour le CIR2024, le montant non remboursé à la date d'arrêté des comptes s'élève à 794 milliers d'euros. Sur ce montant, la Société considère que 87% (soit la somme de 691 milliers d'euros) est éligible au CIR et a soumis une requête devant le Tribunal administratif de Paris en décembre 2025, qui expose les arguments et justificatifs correspondants et confirme que 13% (soit la somme de 103 milliers d'euros, comptabilisée en rappel d'impôts) n'est pas éligible au CIR.

Concernant les contentieux en cours s'agissant des CIR2019, 2020, 2021, 2022, 2023 et 2024, l'issue de ces procédures ne peut être garantie et, si les arguments de la Société ne prévalaient pas dans le cadre de ces contentieux, alors une partie des créances CIR2019, 2020, 2021, 2022, 2023 et 2024 pourraient ne pas être remboursée par l'Administration fiscale et l'interprétation de l'Administration, validée par les tribunaux, pourrait avoir un impact défavorable significatif sur le calcul des remboursements CIR pour les années à venir.

Note 2.5 : Détails du poste crédit d'impôt recherche

Le crédit d'impôt recherche relatif à l'année 2025 représente un montant total de 2.126 milliers d'euros. Le calcul du crédit d'impôt recherche se décompose de la manière suivante :

En milliers d'euros	31.12.2024	31.12.2025
Dotation amortissements matériel de recherche, y compris frais de fonctionnement	28	9
Dépenses de personnels chercheurs et techniciens	3 931	3 648
Dépenses forfaitaires de fonctionnement	1 711	1 466
Prise et maintenance des brevets	155	0
Opérations confiées à des organismes de recherche	1 993	2 119
Subventions encaissées	(77)	(153)
Avances conditionnées reçues	0	0
Total de la base annuelle du crédit impôt recherche	7 817	7 089

<i>En milliers d'euros</i>	31.12.2024	31.12.2025
Crédit impôt recherche Déclaré	2 322	2 126
	<i>Rappel partiel CIR 2019</i>	<i>0</i>
	<i>Rappel partiel CIR 2023</i>	<i>(56)</i>
	<i>Rappel partiel CIR 2024</i>	<i>(111)</i>
Crédit impôt recherche Comptabilisé	2 322	1 856

Note 2.6 : Créances clients

Les créances clients s'analysent ainsi :

<i>(En milliers d'euros et en valeurs nettes)</i>	31.12.2024	31.12.2025
Créances clients	130	339
Dépréciation des créances clients	0	0
Créances clients	130	339

Au 31 décembre 2025, les créances clients ont augmenté du fait d'une facturation accrue au dernier trimestre 2025 et d'une insuffisance d'action en recouvrement.

Note 2.7 : Valeurs mobilières de placement

Au 31 décembre 2025, le montant des valeurs mobilières de placements est de 9.439 milliers d'euros. Le portefeuille titre est composé principalement d'un certificat de dépôt négociable pour 9.100 milliers d'euros. Les intérêts courus relatifs aux certificats de dépôt s'élèvent à 4 milliers d'euros. Il s'agit de placement sans risques.

Note 2.8 : Charges constatées d'avance

Les charges constatées d'avance au 31 décembre 2025 s'élèvent à 382 milliers d'euros et sont relatives principalement aux charges externes.

Note 2.9 : Charges à étaler

Les charges à répartir sont relatives aux frais d'émission de l'emprunt auprès de la BEI (222 milliers d'euros) et ont été étalées sur la durée de l'emprunt, soit 6 ans. Elles s'élèvent à 110 milliers d'euros au 31 décembre 2025.

Note 2.10 : Détail des produits à recevoir

Au 31 décembre 2025, le détail des produits à recevoir est le suivant :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2024	31.12.2025
Avoirs à recevoir des fournisseurs	45	5
Divers-produits à recevoir	2	0
Intérêts courus sur valeurs mobilières de placement	23	4
Total	70	9

Note 2.11 : Dettes fournisseurs et comptes rattachés

Ce poste s'analyse comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2024	31.12.2025
Fournisseurs	5 503	5 833
Fournisseurs - factures non parvenues	4 031	3 467
Total	9 534	9 300

Les dettes fournisseurs et comptes rattachés sont relatives pour la majeure partie à des factures émises par des organismes de recherche et développement. Les dettes fournisseurs et comptes rattachés ne sont pas actualisées car aucun des montants n'est dû à plus d'un an.

Note 2.12 : Capitaux propres

Capital social

Au 31 décembre 2025, le capital social de la Société s'élève à 731.261,44 euros, divisé en cinq catégories d'actions.

Catégorie d'Actions	Nombre à la date d'arrêté des comptes	Valeur Nominal	Droit de vote	Droit au dividende	Ratio de convertibilité en actions ordinaires
A	66 363 465	0,01	Oui	Oui	Na Variable
B	140	0,01	Non	Non	de 0 à 100 actions de catégorie A par action de catégorie B, selon les modalités définies à l'article 11 des statuts et résumées à la Section 4.3.5.2 Variable
B'	12 539	0,01	Non	Non	de 0 à 100 actions de catégorie A par action de catégorie B, selon les modalités définies à l'article 11 des statuts et résumées à la Section 4.3.5.2
D	6 000 000	0,01	Non	Non Oui.	1:1 Variable
E	750 000	0,01	Non	Les Actions E bénéficient d'un droit de dividende prioritaire égal, dans la limite totale de 9,0 millions d'euros, aux montants suivants: (i) 1,25% des Ventes Nettes sur le masitinib, à l'exclusion de tout milestones et upfront dans le cadre d'un accord de licence ; et (ii) 1,25% de tout upfront et milestone.	Chaque Action E sera automatiquement convertie en une Action A si, pendant au moins 90 jours de bourse consécutifs, la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action de la Société sur Euronext Paris demeure supérieure ou égale à 30,0 euros. Les porteurs d'Actions E peuvent par ailleurs décider, à tout moment à compter du premier anniversaire de leur souscription, de convertir leurs Actions E en autant d'Actions A sur simple demande adressée à la Société. Le Conseil d'administration peut à tout moment décider de racheter (en vue de leur annulation) l'intégralité des Actions E en circulation (sur la base d'un prix égal à 15,0 millions d'euros pour 750.000 Actions E).

Le Conseil d'administration a constaté lors de sa réunion du 3 janvier 2025, après avoir passé en revue les termes et conditions des actions de préférence B (et en particulier les critères opérationnels et les critères de performance financière devant être atteints pour que les actions B puissent être converties en actions ordinaires), que sur un total de 45.134 actions B :

- 33.751 actions B1 ne peuvent pas être converties en actions ordinaires et doivent donc rachetées par la Société à leur valeur nominale en vue de leur annulation ; et
- 180 actions B2 peuvent être converties en actions ordinaires selon un ratio de 1 : 2,43 (pour un ratio de conversion maximum de 1 : 100) ; et
- 7.527 actions B3 peuvent être converties en actions ordinaires selon un ratio de 1 : 55,76 (pour un ratio de conversion maximum de 1 : 100) ; et
- 3.676 actions B4 ne peuvent pas être converties en actions ordinaires et doivent donc rachetées par la Société à leur valeur nominale en vue de leur annulation

Au 31 décembre 2025, sur la base des demandes de conversion reçues, 7.567 actions B2 et B3 ont été converties en 417.017 actions ordinaires, et le solde des actions B2 et B3 pouvant être converties en actions ordinaires est de 140.

Monsieur Alain Moussy, Président d'AB Science, est le principal actionnaire de la société.

Capital potentiel

Au 31 décembre 2025 sur la base d'un cours de bourse de 1,536 € :

l'exercice de l'ensemble des instruments effectivement exerçables au 31 décembre 2025 entraînerait une augmentation des capitaux propres de 58 milliers d'euros et la création de 47.290 actions nouvelles soit une et une dilution du capital de 0,06%.

l'exercice de l'ensemble des instruments effectivement exerçables après le 31 décembre 2025 entraînerait une augmentation des capitaux propres de 3.924 milliers d'euros et la création de 3.366.299 actions nouvelles soit une et une dilution du capital de 4,38%.

Les instruments qui ne sont pas exerçables en raison de leur prix d'exercice supérieur au cours de clôture, mais dont les conditions de performance sont satisfaites, représentent une augmentation potentielle des capitaux propres de 56.647 milliers d'euros et une dilution potentielle du capital de 13,77%.

Les instruments qui ne sont pas exerçables en raison des conditions de performance non satisfaites représentent une dilution potentielle du capital de 1,69%.

Les instruments qui ne sont pas exerçables en raison de leur prix d'exercice supérieur au cours de clôture et des conditions de performance non satisfaites, représentent une augmentation potentielle des capitaux propres de 64.200 milliers d'euros et une dilution potentielle du capital de 6,75%.

L'exercice de l'ensemble des instruments entrainerait une augmentation des capitaux propres de 124.830 milliers d'euros et une dilution du capital de 22,82% au 31 décembre 2025. Il s'agit d'une dilution potentielle maximale qui ne prends pas en compte les conditions de prix d'exercice, de critères de performance, et de vesting attachées à ces instruments.

Potentiell es émissions d'actions ordinaires par exercice d'instruments

Instruments	dont le prix d'exercice est inférieur au cours de bourse et dont les conditions d'exercice sont réalisées		dont le prix d'exercice est supérieur au cours de bourse et dont les conditions d'exercice sont réalisées		dont le prix d'exercice est inférieur au cours de bourse et liées à des conditions spéciales* de performance non encore réalisés		dont le prix d'exercice est supérieur au cours de bourse et liées à des conditions spéciales* de performance non encore réalisés		Total
	Vesting au 31.12.2025	Vesting postérieur au 31.12.2025	Vesting au 31.12.2025	Vesting postérieur au 31.12.2025	Vesting au 31.12.2025	Vesting postérieur au 31.12.2025	Vesting au 31.12.2025	Vesting postérieur au 31.12.2025	
AGAP**	2 963				1 253 900				1 256 863
BSA	19 327	3 266 299	8 807 698				3 274 478		15 367 802
BSPCE			2 490 341				2 769 775		5 260 116
Stock-options	25 000	100 000	314 500	64 800					504 300
Total actions nouvelles	47 290	3 366 299	11 612 539	64 800	1 253 900	0	6 044 253	0	22 389 081
Hausse du capital	3 982 612 €		56 646 591 €		0 €		64 200 484 €		124 829 687
% dilution	0,06%	4,38%	13,77%		1,69%		6,75%		22,82%

* Les conditions spéciales sont décrites au paragraphe ci-dessous. ** Nombre d'actions ordinaires nouvelle par conversion des AGAP, déduction faite du nombre d'AGAP ainsi converties

■ Détail de la dilution potentielle maximale pour les instruments dont les conditions d'exercice sont réalisées

Type d'instrument	Prix d'exercice de l'instrument	Actions pouvant être émises par exercice des instruments financiers :					Total	Augmentation corrélative de capital
		Au 31.12.2025	en 2026	en 2027	en 2028	en 2029		
AGAP	0,00 €	2 963	0	0	0	0	2 963	0 €
BSA	1,16 €	0	760 894	0	0	0	760 894	882 637 €
BSA	1,16 €	0	2 505 405	0	0	0	2 505 405	2 916 667 €
SO	1,25 €	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000	125 000	156 250 €
BSA	1,40 €	19 327	0	0	0	0	19 327	27 058 €
BSA	1,71 €	2 098 215	0	0	0	0	2 098 215	3 587 948 €
BSA	1,72 €	1 486 726	0	0	0	0	1 486 726	2 557 169 €
BSA	1,78 €	1 659 355	0	0	0	0	1 659 355	2 953 652 €
BSA	1,79 €	1 538 363	0	0	0	0	1 538 363	2 753 670 €
BSA	2,30 €	15 000	0	0	0	0	15 000	34 500 €
SO	3,00 €	18 000	6 000	48 800	0	0	72 800	218 400 €
SO	5,00 €	0	0	5 000	0	0	5 000	25 000 €
BSA	5,50 €	511 331	0	0	0	0	511 331	2 812 318 €
BCE	7,68 €	2 100 000	0	0	0	0	2 100 000	16 128 000 €
BSA	7,68 €	85 000	0	0	0	0	85 000	652 800 €
BSA	8,61 €	126 050	0	0	0	0	126 050	1 085 291 €
BSA	8,63 €	595 449	0	0	0	0	595 449	5 138 721 €
BSA	9,00 €	15 000	0	0	0	0	15 000	135 000 €
BSA	10,00 €	60 000	0	0	0	0	60 000	600 000 €
SO	11,96 €	2 190	0	0	0	0	2 190	26 192 €
BSA	12,00 €	18 108	0	0	0	0	18 108	217 296 €
SO	12,00 €	11 720	0	0	0	0	11 720	140 640 €
BCE	12,28 €	82 588	0	0	0	0	82 588	1 014 181 €
BCE	12,50 €	307 753	0	0	0	0	307 753	3 846 910 €
BSA	12,50 €	7 611	0	0	0	0	7 611	95 138 €
BSA	12,65 €	141 327	0	0	0	0	141 327	1 787 787 €
SO	12,65 €	111 090	5 000	0	0	0	116 090	1 468 539 €
SO	13,00 €	55 500	0	0	0	0	55 500	721 500 €
BSA	13,30 €	2 334	0	0	0	0	2 334	31 042 €
BSA	14,00 €	115 830	0	0	0	0	115 830	1 621 620 €
BSA	15,61 €	332 000	0	0	0	0	332 000	5 182 520 €
SO	15,61 €	116 000	0	0	0	0	116 000	1 810 760 €
Instruments dont le prix d'exercice est inférieur au cours de bourse								
Action émises		47 290	3 291 299	25 000	25 000	25 000	3 413 589	
Conversion ADP			-12 679				-12 679	
Total		73 173 434	76 452 054	76 477 054	76 502 054	76 527 054	76 527 054	0 €
% dilution		0,06%	4,35%	4,38%	4,41%	4,44%	4,44%	
Instruments dont le prix d'exercice est supérieur au cours de bourse								
Action émises		11 612 539	11 000	53 800	0	0	11 677 339	
Conversion ADP							0	
Total		84 738 683	84 749 683	84 803 483	84 803 483	84 803 483	84 803 483	60 629 203 €
% dilution		13,70%	13,72%	13,77%	13,77%	13,77%	13,77%	

ADP : Actions de préférences ; AGAP : Actions gratuite de préférence ; BCE : Bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise ; SO : options de souscription d'actions.

- Détail de la dilution potentielle maximale pour les instruments dont les conditions sont fondées sur des critères spéciaux de performance restant à réaliser

Type d'instrument	Prix d'exercice de l'instrument	Actions pouvant être émises par exercice des instruments financiers :					Total	Augmentation corrélative de capital
		Au 31.12.2025	en 2026	en 2027	en 2028	en 2029		
AGAP (1)	0,00 €	1 253 900	0	0	0	0	1 253 900	0 €
ADP (2)	0,00 €	6 000 000	0	0	0	0	6 000 000	0 €
BSA (3)	8,92 €	1 647 024	0	0	0	0	1 647 024	14 691 454 €
BSA (4)	9,00 €	1 558 953	0	0	0	0	1 558 953	14 030 577 €
BCE (5)	12,50 €	2 769 775	0	0	0	0	2 769 775	34 622 190 €
BSA (6)	12,50 €	68 501	0	0	0	0	68 501	856 263 €
Instruments dont le prix d'exercice est inférieur au cours de bourse								
Action émises		7 253 900	0	0	0	0	7 253 900	
Conversion ADP		-6 000 000					-6 000 000	
Total		74 380 044	74 380 044	74 380 044	74 380 044	74 380 044	74 380 044	0 €
% dilution		1,69%	1,69%	1,69%	1,69%	1,69%	1,69%	
Instruments dont le prix d'exercice est supérieur au cours de bourse								
Action émises		6 044 253	0	0	0	0	6 044 253	
Conversion ADP		-750 000					-750 000	
Total		78 420 397	78 420 397	78 420 397	78 420 397	78 420 397	78 420 397	64 200 484 €
% dilution		6,75%	6,75%	6,75%	6,75%	6,75%	6,75%	

Tableau de variation des capitaux propres et autres fonds propres

Montants en Euros	Montant début d'exercice	Augmentation	Diminution	Montant au 31 décembre 2025
Capital social	646 381	84 881	0	731 261
Bons de souscription/BEA	641 482	150	0	641 632
Prime d'émission	270 428 605	8 346 683	0	278 775 288
Réserve spéciale AGA	57 569	0	0	57 569
Autres réserves	2 627	176 281	0	178 908
Résultat de l'exercice	(7 379 226)	7 379 226	539 362	(539 362)
Report à nouveau	(287 362 395)	(7 379 226)	0	(294 741 621)
Total capitaux propres	(22 964 958)	8 607 995	539 362	(14 896 325)
Autres Fonds Propres	10 196 600	0	4 432 000	5 764 600

Augmentations de capital

En mai 2025, le capital a été augmenté de 15.384,63 euros, suite au Placement Privé de 1.538.463 ABSA d'une valeur nominale unitaire de 0,01 euro, et d'un montant total de EUR 1,8 million (prime d'émission incluse).

En juin 2025, le capital a été augmenté de 4 170,17 euros, suite à la conversion d'un nombre total de 7.567 actions de Préférence B d'une valeur nominale de 0,01 euro par Action B en un nombre total de 417.017 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,01 euro par action ordinaire

En juin 2025, le capital a été réduit de 449,94 euros, suite à l'annulation actions de 44.994 actions de Préférence B d'une valeur nominale de 0,01 euro par Action B.

En juillet 2025, le capital a été augmenté de 16.443,55 euros, suite au Placement Privé de 1.644.355 ABSA d'une valeur nominale unitaire de 0,01 euro, et d'un montant total de EUR 1,925 million (prime d'émission incluse).

En août 2025, le capital a été augmenté de 22.767,87 euros, suite au Placement Privé de 2.276.787 ABSA d'une valeur nominale unitaire de 0,01 euro, et d'un montant total de EUR 2,55 million (prime d'émission incluse).

En octobre 2025, le capital a été augmenté de 24.778,77 euros, suite au Placement Privé de 2.477.877 ABSA d'une valeur nominale unitaire de 0,01 euro, et d'un montant total de EUR 2,8 million (prime d'émission incluse).

En novembre 2025, le capital a été augmenté de 1.786,72 euros par l'émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale unitaire de 0,01 euro à la suite de l'exercice de bons de souscription d'actions. La prime d'émission correspondante est de 303.750, 40 euros.

Lors de l'assemblée générale du 31 décembre 2009 un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire, étant précisé que le point de départ de ce délai de deux ans ne saurait être à une date antérieure au 1^{er} avril 2010. Ce droit est conféré également dès leur émission en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie déjà de ce droit.

Au 31 décembre 2025, le capital du groupe AB Science est composé de 73.126.144 actions, dont 66.363.465 actions ordinaires, parmi lesquelles 16.756.174 actions ont un droit de vote double.

Avances conditionnées (autres fonds propres)

L'avance conditionnée s'élève à 5.764 milliers d'euros et concerne l'avance conditionnée de Bpifrance ISI (projet d'innovation stratégique industrielle) portant sur le projet intitulé ROMANE dont l'objectif est de développer, dans le cadre de la maladie d'Alzheimer une molécule thérapeutique innovante. En cas de succès du projet, la société versera à Bpifrance, à partir de la troisième année de commercialisation du masitinib en neurologie, le montant de 6.600 milliers d'euros, selon un échéancier sur quatre ans. Lorsque ce remboursement aura été effectué, AB Science versera à Bpifrance, pendant une période de trois années consécutives, 1% du chiffre d'affaires annuel généré par l'exploitation des produits issus du projet, dans la limite de 7.000 milliers d'euros en cumulé.

Concernant l'avance conditionnée de Bpifrance ISI (projet d'innovation stratégique industrielle) portant sur le projet intitulé APAS-IPK-Amélioration de la Prédicativité de l'Activité et de la Sélectivité des Inhibiteurs Kinase, en oncologie, pour un montant de 4.432 milliers d'euros, l'avenant signé le 4 septembre 2023 précisait que passé un délai de 10 ans à partir du dernier versement de l'aide, soit au 29/01/2015, la société sera déliée de toute obligation de remboursement. De ce fait, passé le 29/01/2025, la société n'est plus redevable du remboursement de l'avance remboursable APAS-IPK.

L'avance portant sur le projet ROMANE est comptabilisée en dettes financières et, le cas échéant, reprise en résultat en cas d'échec prévisible du projet.

La part à plus d'un an des avances conditionnées est enregistrée en dettes financières part non courante, tandis que la part à moins d'un an est enregistrée en dettes financières part courante.

Note 2.13 : Provisions

L'évolution des provisions pour risques et charges, s'analyse comme suit au cours des exercices 2024 et 2025

En Milliers d'euros	Litiges	Provision pour impôts	Provision pour restructuration	Provisions pour perte de change	Total
31-déc-24	479	117	51	74	721
Dotations	67	0	0	23	91
Reprises utilisées	230	117	51	78	475
Reprises non utilisées					
31-déc-25	317	0	0	19	336

○ **Provision pour litiges**

La provision pour litiges d'un montant global de 317 milliers d'euros au 31 décembre 2025 est principalement relative à la :

- provision de quatre litiges prudhommaux nés de la rupture des contrats de travail (250 milliers d'euros)
- provision d'un litige commercial (67 milliers d'euros).

○ **Provision pour impôts**

La Société n'a pas constitué de provision pour impôts au 31 décembre 2025. Cependant, pour le CIR2019 (remboursé dans son intégralité en 2020), la Société a reçu en décembre 2024 de l'Administration fiscale une proposition de rectification pour un montant de 1.086 milliers d'euros (hors intérêts de retard), à la suite d'une expertise du MESR. Toute rectification définitive ou condamnation de la Société sur le CIR2019 pourrait avoir un impact défavorable sur la trésorerie de la Société.

○ **Provision pour restructuration**

La Société n'a pas constitué de provision pour restructuration au 31 décembre 2025.

Note 2.14 : Dettes financières

Les dettes financières s'élevaient à 24.287 milliers d'euros au 31 décembre 2025 et sont principalement relatives à :

- deux tirages des premières et deuxième tranches pour un montant total de 12.000 milliers d'euros du prêt global de 15.000 milliers d'euros accordé par la Banque Européenne d'Investissement (BEI). La première tranche a une maturité de six ans et est donc remboursable en décembre 2028. Elle est assortie d'un taux d'intérêts annuel capitalisé de 9,0% et de l'émission de 126.050 bons de souscription d'actions donnant chacun le droit de souscrire à une action ordinaire d'AB Science à 8,61 euros pendant 15 ans.
- la comptabilisation des intérêts capitalisés de l'emprunt BEI, dont le montant au 31 décembre 2025 s'établit à 2.682 milliers d'euros.
- l'obtention de prêts garantis par l'état (PGE) pour un montant total de 6.000 milliers d'euros en 2021. Ces prêts sont garantis à hauteur de 90% par l'Etat français, avec une maturité initiale de 12 mois, et une option d'extension pouvant aller jusqu'à cinq ans, option exercée par AB Science en début d'année 2022. Le solde restant à rembourser au 31 décembre 2025 s'élève à 3.181 milliers d'euros.
- un prêt auprès de Bpifrance pour un montant initial de 1.000 milliers d'euros conclu en septembre 2020 d'une durée de 60 mois. Le solde restant à rembourser au 31 décembre 2025 s'élève à 188 milliers d'euros.

Note 2.15 : Détail des charges à payer

Le détail des charges à payer est le suivant :

En Milliers d'euros	31.12.2024	31.12.2025
Intérêts courus – emprunts	1 985	471
Fournisseurs, factures non parvenues	4 031	3 467
Provision congés payés	396	454
Personnel - charges à payer	1 771	804
Personnel - notes de frais charges à payer	4	51
Personnel - charges à payer PEI	20	0
Provisions charges sociales sur congés à payer	160	185
Provisions charges sociales sur primes à payer	620	257
Etat - charges à payer	56	26
Intérêts courus - banques	3	2
Divers – charges à payer	0	0
TOTAL	9 046	5 717

NOTE 3 : INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT

Note 3.1 : Détail des charges opérationnelles

Les charges sont principalement composées des dépenses engagées auprès d'organismes ou prestataires intervenants dans le domaine de la recherche et des frais de personnel qui interviennent dans les programmes de recherche.

La composante principale des charges sont les prestations de recherche et développement de nouvelles molécules qui s'élevaient à 1.980 milliers d'euros hors charges de personnel par comparaison aux 6.021 milliers d'euros représentant le total des charges d'exploitation comptabilisées au 31 décembre 2025 hors charges de personnel et hors crédit impôt recherche.

Note 3.2 : Détail des produits opérationnels

Le chiffre d'affaires de la Société au titre de l'année 2025 s'élève à 1.174 milliers d'euros, principalement généré par l'exploitation d'un médicament en médecine vétérinaire. Le chiffre d'affaires réalisé à l'intérieur de l'Union Européenne s'élève à 955 milliers d'euros et celui hors de l'Union européenne à 219 milliers d'euros.

L'exercice 2025 enregistre un produit non courant de 4.585 milliers d'euros lié à l'annulation d'une avance conditionnée. En effet, la Société a bénéficié d'une avance conditionnée de Bpifrance ISI (projet d'innovation stratégique industrielle) portant sur le projet intitulé APAS-IPK-Amélioration de la Prédicativité de l'Activité et de la Sélectivité des Inhibiteurs Kinase, en oncologie, pour un montant de 4.432 milliers d'euros, qui précisait que passé un délai de 10 ans à partir du dernier versement de l'aide, soit au 29/01/2015, la société serait déliée de toute obligation de remboursement. De ce fait, au 31 décembre 2025, la société n'est plus redevable du remboursement de l'avance remboursable APAS-IPK.

Les autres produits qui s'élèvent à 523 milliers d'euros sont principalement relatifs au solde de comptes fournisseurs dont l'antériorité est supérieure à cinq ans à la date de clôture et à la comptabilisation d'avoirs à recevoir.

Note 3.3 : Analyse du résultat exceptionnel

Néants

NOTE 4 : AUTRES INFORMATIONS

Note 4.1 : Effectifs

L'effectif de la société au 31 décembre 2025 est de 36 personnes contre 39 personnes au 31 décembre 2024.

La filiale américaine de la société n'emploie pas de salarié 31 décembre 2025.

Le groupe emploie donc 36 personnes au 31 décembre 2025 contre 39 personnes au 31 décembre 2024. 35 personnes sont salariées en France et un salarié en Allemagne. L'effectif moyen sur l'année 2025 est de 36 personnes contre 46 personnes en 2024.

La ventilation de l'effectif France par catégorie est la suivante :

- Dirigeant salarié : 2 personnes
- Cadre : 31 personnes
- Non cadre: 3 personnes

Note 4.2 : Engagements hors bilan

Il n'y a pas d'engagement hors bilan au 31 décembre 2025

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2024	31.12.2025
Engagements donnés :	0	0
Garantie donnée	0	0
Engagements reçus :	0	0
Engagements de souscription d'actionnaires minoritaires	0	0

Un accord avec des actionnaires historiques en vue de mettre en œuvre une stratégie commune de valorisation du masitinib a été signé en juin 2021. Il visait un engagement de souscription ferme initial de 25 millions d'euros, augmenté une première fois de 25 millions d'euros entre le 1er juillet 2022 et le 30 juin 2023 puis augmenté une deuxième fois de 25 millions d'euros entre le 1er juillet 2023 et le 30 juin 2024 (pour ces 50 millions d'euros complémentaires, sous réserve d'une clause d'absence d'événement significativement défavorable). Les actionnaires historiques ont honoré cet engagement de souscription à hauteur de 20,5 millions d'euros, la souscription du solde ayant été demandée par AB Science mais non-honorée par les actionnaires historiques au 31 décembre 2025. AB Science poursuit ses négociations avec ses actionnaires historiques, en vue d'assurer une source de financement pérenne pour AB Science et de préserver ses intérêts.

Note 4.4 : Rémunération des dirigeants

Rémunération des principaux dirigeants et des mandataires sociaux de la société

Monsieur Alain MOUSSY, Président Directeur général, bénéficie au titre de son contrat de travail d'une rémunération validée par le Conseil d'administration. Il a également bénéficié de l'attribution de BSPCE et des AGAP, détaillés ci-dessous.

Instrument	Date d'assemblée	Date d'attribution	Date d'expiration	Conditions d'exercice restant à satisfaire	Prix d'exercice unitaire (€)	Nb d'actions par instrument	Titres attribués non exercés
AGAP - B1	09/12/2015	16/12/2015	01/01/2029	Oui	0,00	100	0
AGAP - B3	28/06/2017	28/12/2017	01/01/2029	Oui	0,00	100	0
AGAP - B4	31/08/2020	01/09/2020	01/01/2029	Oui	0,00	100	0
AGAP – B'	30/06/2023	28/09/2023	28/09/2033	Oui	0,00	100	8 708
BCE2007-A	21/12/2007	17/06/2008	31/12/2027	Non	7 680,00	1 000	906
BCE2007-B	21/12/2007	16/12/2008	31/12/2027	Non	7 680,00	1 000	288
BCE2008-A	26/12/2008	13/01/2009	31/12/2027	Non	7 680,00	1 000	235

Instrument	Date d'assemblée	Date d'attribution	Date d'expiration	Conditions d'exercice restant à satisfaire	Prix d'exercice unitaire (€)	Nb d'actions par instrument	Titres attribués non exercés
BCE2008-B	26/12/2008	26/02/2013	31/12/2027	Non	7 680,00	1 000	147
BCE2008-C	26/12/2008	19/11/2009	31/12/2027	Non	7 680,00	1 000	123
BCE2010-A	31/12/2009	03/02/2010	31/12/2027	Non	12,28	1	28 784
BCE2012	30/03/2012	30/08/2012	31/12/2027	Oui	12,50	1	1 902 792
BCE2013	30/03/2012	22/04/2013	31/12/2027	Oui	18,74	1	25 580

Par ailleurs, Monsieur Alain MOUSSY dispose de 332.000 BSA attribués en 2016 et souscrits en janvier 2017, de 1.617.614 BSAR_2014 attribués en 2014 et souscrits en 2015 et de 1.365.230 BSAF2023 souscrits et attribués en 2024.

Les membres du Conseil d'administration, autres que le Président, bénéficient de rémunération sous forme de jetons de présence et/ou de BSA, au choix de l'administrateur.

Les rémunérations présentées ci-dessous, versées au Président Directeur général, ont été comptabilisées en charges au cours des exercices présentés.

○ **Rémunérations acquises au titre de l'exercice**

(en milliers d'euros)	31.12.2024	31.12.2025
Alain MOUSSY, Président Directeur général		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées ci-après)	540	599
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	0	0
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	0	0
Valorisation des actions attribuées gratuitement	0	0
Total	540	599

○ **Rémunérations versées au cours de l'exercice**

(en milliers d'euros)	31.12.2024		31.12.2025	
Alain MOUSSY, Président Directeur général	Montants attribués*	Montants versés**	Montants attribués*	Montants versés***
Rémunération fixe	321	321	321	326
Rémunération variable annuelle	207	647	266	919
Rémunération variable pluriannuelle				
Rémunération exceptionnelle				
Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur				
Avantages en nature	12	12	12	12
Total	540	980	599	1 257

(*) : au titre de l'exercice. (**) : au titre de l'exercice : 333 et au titre des exercices antérieurs : 647. (***) : au titre de l'exercice : 338 et au titre des exercices antérieurs : 919

Transactions avec les principaux dirigeants et les administrateurs

Le directeur général et le directeur général délégué n'ont perçu aucune rémunération au cours de l'exercice 2025 au titre de leurs mandats.

Les conventions réglementées au sens de l'article L. 225-38 du Code de commerce qui ont été conclues au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie au cours (et au-delà) de l'exercice clos le 31 décembre 2025 sont les suivantes :

- contrat de travail de Monsieur Alain Moussy, Président Directeur Général au titre duquel Monsieur Alain Moussy a perçu la somme de 1.257 milliers d'euros, avantage en nature, intéressement et primes inclus, dont 338 milliers d'euros au titre de l'exercice 2025.

- convention de prestations entre AB Science et sa filiale AB Science LLC, portant sur des prestations de « CRO », de gestion de trésorerie, et de support commercial ; Au titre de l'exercice 2025, aucune facturation AB Science SA n'été émise par la filiale LLC.
- convention de trésorerie entre AB Science et sa filiale AB Science LLC, aucune charge et aucun produit n'ont été comptabilisés à ce titre en 2025.
- prestations comptable et de gestion AFIRMM. Au titre de l'exercice 2025, aucune prestation n'a été facturée.
- convention de mise à disposition de locaux par Monsieur Alain Moussy à la Société. Un montant de 23.024 euros a été comptabilisé en charges au titre de 2025.
- promesse de vente entre la Société et Monsieur Alain Moussy aux termes de laquelle Monsieur Alain Moussy s'engagera à céder à la Société, pour un euro symbolique, l'intégralité de ses Actions D3 si AB Science n'a pas obtenue d'AMM ADPD2 avant la Date d'Echéance (tels que ces termes sont définis dans les statuts), ou en cas de *bad leaver*.
- convention de prestation de services entre AB Science et Ear Disorder Ventures (une société présidée par Alain Moussy et détenue par la société AMY SAS et Christian Auclair, co-fondateur d'AB Science). La convention de prestation de services a pour objet de définir les modalités (notamment financières) selon lesquelles AB Science réalisera pour Ear Disorder Ventures des services administratifs, de recherche et développement et réglementaires. La convention est conclue pour une durée indéterminée (avec résiliation par l'une ou l'autre des parties avec un préavis d'un mois). Les services prestés par AB Science seront facturés *at cost* avec une marge de 15%. Au titre de l'exercice 2025, aucune prestation n'a été facturée.
- convention relative à la concession par AB Science à Ear Disorder Ventures d'une licence dite « *ear disorder* ». L'accord de licence, de long terme (15 ans), porte sur des éléments de propriété intellectuelle pour des développements *early stage* dans le traitement de pathologies de l'oreille interne. Il porte notamment sur le brevet n° EP 20 306 455.5 intitulé « *Pharmaceutical composition for treatment of inner ear or neurological disorders through local administration in the tympanic area* ». AB Science sera rémunérée par des *royalties* au titre de ce contrat, conformes à la pratique de marché (3% en cas d'exploitation directe et 7% en cas d'exploitation indirecte.

Enfin, Lors de sa séance du 28 septembre 2023, le Conseil d'administration d'AB Science a mis en œuvre de la trente-cinquième résolution de l'assemblée générale mixte des actionnaires du 30 juin 2023 et a attribué 1.600.000 bons de souscription d'actions au profit des actionnaires cofondateurs de la Société (les « BSAF2023 »). Monsieur Alain Moussy a souscrit 1.365.230 BSAF2023 en mars 2024. Ces BSA sont exerçables entre le 28 septembre de 2025 et le 28 septembre 2033, uniquement si la Société a conclu un accord de licence ou a obtenu une autorisation de mise sur le marché dans un minimum de deux indications et avec au moins une de ses molécules. L'exercice de chaque BSAF2023 donne droit à la souscription d'une action ordinaire de la Société à un prix d'exercice de 9,0 euros par BSAF2023. Les 1.600.000 BSAF2023 ont été émis à leur juste valeur au prix global de 41.418 euros. La valorisation de ces 1.600.000 BSAF2023 était de 4.3 milliers d'euros.

La Société tient par ailleurs à jour, dans une rubrique dédiée de son site Internet, une présentation détaillée des nouvelles conventions réglementées dont elle est signataire.

S'agissant des administrateurs et des censeurs, outre les BSA attribués à certains d'entre eux précédemment, ceux-ci ont eu le choix de bénéficier de jetons de présence ou de bons de souscription d'actions. Tous les administrateurs ont préféré souscrire à des bons de souscription d'actions plutôt que de se voir verser des jetons de présence. Ces bons de souscriptions d'actions sont exerçables au prix de 1,20 euros par bon de souscription d'actions.

Administrateurs	Nombre de BSA _{CA2025} au titre de l'exercice 2025	Nombre de BSA _{CA2025} en remplacement des BSA _{CA2021} et BSA _{CA2022}
Patrick MOUSSY	3.000	5 796
Cécile DE GUILLEBON	3.000	3 932
Catherine JOHNSTON-ROUSSILLON	3.000	3 932
Guillemette LATSCHA	3.000	3 932
Renaud SASSI	3.000	4 398
Total	15.000	21 990

Note 4.5 : Impôts sur les bénéfices

Déficits fiscaux

Sur le plan fiscal, la société ab science peut reporter indéfiniment ses déficits fiscaux accumulés depuis son 1^{er} exercice clos en 2001.

Situation actuelle

Cumul des déficits fiscaux de 2001 à 2024:	365.499 milliers d'euros
Déficit 2025 :	539 milliers d'euros
Cumul des déficits fiscaux au 31 décembre 2025 :	366 038 milliers d'euros

Note 4.6 : Consolidation

AB Science est une société indépendante appartenant majoritairement à des actionnaires individuels. Les comptes d'AB Science ne sont pas intégrés dans le périmètre de consolidation d'une autre société.

Le groupe AB Science établit des comptes consolidés aux normes IFRS.

Note 4.7 : Tableau des filiales et participations

Filiale	Informations financières (in usd)				
	Valeur nette des titres (€)	Capital	Réserves et report à nouveau	Quote-part du capital détenue	Résultat de l'exercice au 31/12/2025
AB science LLC	0	250 000	(487 704)	100%	(7 649)

Note 4.8 : Eléments concernant les entreprises liées et les participations

Nom de la filiale	Participations (en valeur nette)	Compte courant (en valeur nette)
AB Science LLC	0	0

Note 4.9 : Informations sur les transactions avec les parties liées

Les transactions avec les parties liées ne sont pas mentionnées car elles concernent d'une part des transactions avec les filiales détenues à 100% et d'autre part des transactions avec les mandataires sociaux de la société qui sont mentionnées dans les comptes consolidés et/ou dans le rapport financier annuel.

Note 4.10 : Informations sur les échéances des créances et dettes

Etat des créances (en euros)	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
Prêts	0		
Autres immobilisations financières	61 308		61 308
Autres créances clients	339 446	339 446	
Autres créances	10 899 750	3 487 201	7 412 549
Charges constatées d'avance	382 116	382 116	
Total	11 682 620	4 208 763	7 473 857

Note: les autres créances à plus d'un an sont relatives au montant du crédit d'impôt recherche non remboursé et faisant l'objet d'un requête auprès du tribunal administratif de Paris (voir note 2.4 de la présente annexe)

Etat des dettes (en euros)	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	24 286 515	187 500	24 099 015	
Fournisseurs et comptes rattachés (*)	9 299 821	9 299 821		
Autres dettes	4 131 260	2 537 324	1 593 936	
Total	37 717 597	12 024 646	25 692 951	0

(*) voir note 2.11 de la présente annexe

Note 4.11 : Plans d'options de souscriptions d'actions

Le tableau ci-après présente les principales caractéristiques des plans en cours d'acquisition à la date de clôture.

Au 31 décembre 2025, les options de souscription exerçables sont au nombre de 519.250, représentant un nombre potentiel d'actions à émettre de 519.250 et une augmentation de capital potentielle de 4.858.362 euros, soit 9,36 euros par actions.

Date d'émission par l'AG	Date d'attribution par le CA	Titre	Nb d'actions par titre	Prix d'exercice	Date départ d'exercice	Date d'expiration	Options attribuées	Options exercées	Options rendues caduques	Options exerçables
31/12/2009	18/03/2010	SO10-A	1	15,61	18/03/2014	31/12/2027	290 000		-174 000	116 000
	14/05/2014	SO-6A	1	11,96	14/05/2018	13/05/2024	116 335	-720	-115 615	0
	29/08/2014	SO-6B	1	10,03	29/08/2018	28/08/2024	10 875		-10 875	0
18/06/2013	24/04/2015	SO-6C	1	15,8	24/04/2019	23/04/2025	79 940		-79 940	0
	06/10/2015	SO-6D	1	13,01	06/10/2019	05/10/2025	15 550		-15 550	0
	28/04/2016	SO-6E	1	17,29	28/04/2020	27/04/2026	110 640		-88 840	21 800
28/06/2016	30/04/2018	SO-7A	1	12,65	30/04/2022	29/04/2028	53 000		-29 000	24 000
	06/12/2018	SO-9A	1	12	06/12/2022	06/12/2028	25 120		-13 400	11 720
29/06/2018	20/05/2019	SO2019-A	1	12	31/07/2019	31/12/2024	274 000		-274 000	0
	10/07/2019	SO2019-B	1	12	31/07/2019	31/12/2024	59 000		-59 000	0
28/06/2019	17/02/2020	SO2020-A	1	12,65	17/02/2024	17/02/2030	65 000		-40 000	25 000
31/08/2020	01/09/2020	SO2020-B	1	12,65	01/09/2024	30/08/2030	143 650		-84 220	59 430
	28/09/2021	SO2021-A	1	13	28/09/2025	27/09/2031	138 000		-84 500	53 500
30/06/2021	28/04/2022	SO-2022A	1	12,65	28/04/2026	27/04/2032	5 000			5 000
	19/07/2023	SO-2023A	1	5	19/07/2027	18/07/2033	5 000			5 000
	28/09/2023	SO-2023B	1	3	28/09/2027	27/09/2033	70 900		-28 100	42 800
	28/09/2023	SO-2023B2	1	3	28/09/2023	27/09/2033	6 000			6 000
30/06/2023	28/09/2023	SO-2023B2	1	3	28/09/2024	27/09/2033	6 000			6 000
	28/09/2023	SO-2023B2	1	3	28/09/2025	27/09/2033	6 000			6 000
	28/09/2023	SO-2023B2	1	3	28/09/2026	27/09/2033	6 000			6 000
	28/09/2023	SO-2023B2	1	3	28/09/2027	27/09/2033	6 000			6 000
	07/10/2024	SO2024-A	1	1,25	07/10/2025	07/10/2034	25 000			25 000
	07/10/2024	SO2024-A	1	1,25	07/10/2026	07/10/2034	25 000			25 000
26.06.2024	07/10/2024	SO2024-A	1	1,25	07/10/2027	07/10/2034	25 000			25 000
	07/10/2024	SO2024-A	1	1,25	07/10/2028	07/10/2034	25 000			25 000
	07/10/2024	SO2024-A	1	1,25	07/10/2029	07/10/2034	25 000			25 000
Total							1 617 010	-720	-1 097 040	519 250

Les options de souscription ou d'achat d'actions sont uniquement conditionnés à des conditions de présence, à l'exception des SO2019-A et des SO2019-B dont les conditions d'exercice sont les suivantes

- l'exercice de 137.000 SO2019A sera conditionné à l'enregistrement par l'EMA, conditionnel ou non, du masitinib dans le traitement de la sclérose latérale amyotrophique sur la base de la seule étude pivot AB10015 le 31 décembre 2024 au plus tard ;
- l'exercice de 137.000 SO2019A sera conditionné à l'enregistrement par la FDA, conditionnel ou non, du masitinib dans le traitement de la sclérose latérale amyotrophique sur la base de la seule étude pivot AB10015 le 31 décembre 2024 au plus tard ;
- l'exercice de 29.500 SO2019B sera conditionné à l'enregistrement par l'EMA, conditionnel ou non, du masitinib dans le traitement de la sclérose latérale amyotrophique sur la base de la seule étude pivot AB10015 le 31 décembre 2024 au plus tard ; et
- l'exercice de 29.500 SO2019B sera conditionné à l'enregistrement par la FDA, conditionnel ou non, du masitinib dans le traitement de la sclérose latérale amyotrophique sur la base de la seule étude pivot AB10015 le 31 décembre 2024 au plus tard.

Le Conseil d'administration a constaté lors de sa réunion du 3 janvier 2025 la caducité de ces 330.000 SO2019-A et SO2019-B compte tenu de la non réalisation des critères opérationnels.

Note 4.12 : Bons de souscription d'actions

Les bons de souscription d'actions attribués par la Société et en vigueur au 31 décembre 2025 sont décrits dans le tableau figurant ci-après.

Au 31 décembre 2025, les bons de souscription d'actions exerçables sont au nombre de 20.344.337, représentant un nombre potentiel d'actions à émettre de 15.383.084 et une augmentation de capital de 64.925.945 euros, soit 4,22 euros par actions.

Date d'émission par l'AG	Date d'attribution par le CA	Titre	Nb d'actions par titre	Prix d'exercice	Date départ d'exercice	Date d'expiration	BSA attribués	BSA exercés	BSA rendus caduques	BSA exerçables
26/12/2008		BSA4	1	7,68	13/01/2009	31/12/2027	85 000			85 000
30/03/2012	30/08/2012	BSA7	1	12,5	30/08/2012	31/12/2027	76 112			76 112
	24/03/2013	BSA8	1	17,98	25/05/2013	31/12/2027	15 285			15 285
	29/08/2014	BSA_2014-A	1	10,03	29/08/2015	29/08/2024	37 336		-37 336	0
		BSA_2014-A	1	10,03	29/08/2016	29/08/2024	9 336		-9 336	0
		BSA_2014-A	1	10,03	29/08/2017	29/08/2024	9 332		-9 332	0
		BSA_2014-A	1	10,03	29/08/2018	29/08/2024	9 332		-9 332	0
		BSA_2014-A	1	10,03	29/08/2019	29/08/2024	9 332		-9 332	0
		BSA_2014-A	1	10,03	29/08/2020	29/08/2024	9 332		-9 332	0
27/06/2014	01/11/2014	BSAR_2014II	1	8,92	01/11/2014	31/12/2027	1 647 024			1 647 024
		BSA_2014-B	1	14,41	01/09/2016	31/08/2025	2 334		-2 334	0
		BSA_2014-B	1	14,41	01/09/2016	01/09/2025	14 000		-14 000	0
		BSA_2014-B	1	14,41	01/09/2017	31/08/2025	2 334		-2 334	0
	31/08/2015	BSA_2014-B	1	14,41	01/09/2018	31/08/2025	2 333		-2 333	0
		BSA_2014-B	1	14,41	01/09/2019	31/08/2025	2 333		-2 333	0
		BSA_2014-B	1	14,41	01/09/2020	31/08/2025	2 333		-2 333	0
		BSA_2014-B	1	14,41	01/09/2021	31/08/2025	2 333		-2 333	0
28/06/2016	19/12/2016	BSA2010-BIS	1	15,61	19/12/2016	31/12/2027	332 000			332 000
	30/08/2016	BSA_2016-A	1	13,3	30/08/2017	30/08/2026	14 000		-11 666	2 334
09/12/2016	09/12/2016	BSA Conversion	1	10	09/12/2016	01/01/2026	60 000			60 000
	29/01/2018	BSA JPL	1	12	29/01/2018	29/01/2028	100 000	-10 946	-80 000	9 054
		BSA MD	1	12	29/01/2018	29/01/2028	100 000	-10 946	-80 000	9 054
28/06/2017	30/04/2018	BSA 2017-A	1	12,65	30/04/2019	30/04/2028	2 334			2 334
		BSA 2017-A	1	12,65	30/04/2020	30/04/2028	2 334			2 334
		BSA 2017-A	1	12,65	30/04/2021	30/04/2028	2 333			2 333
		BSA 2017-A	1	12,65	30/04/2022	30/04/2028	2 333		-2 333	0
		BSA 2017-A	1	12,65	30/04/2023	30/04/2028	2 333		-2 333	0
		BSA 2017-A	1	12,65	30/04/2024	30/04/2028	2 333		-2 333	0
29/06/2018	26/09/2018	BSA 2018 B	1	12,65	26/09/2019	26/09/2028	2 334			2 334
		BSA 2018 B	1	12,65	26/09/2020	26/09/2028	2 334			2 334
		BSA 2018 B	1	12,65	26/09/2021	26/09/2028	2 333		-2 333	0
		BSA 2018 B	1	12,65	26/09/2022	26/09/2028	2 333		-2 333	0
		BSA 2018 B	1	12,65	26/09/2023	26/09/2028	2 333		-2 333	0
		BSA 2018 B	1	12,65	26/09/2024	26/09/2028	2 333		-2 333	0
		BSA 2018-A	1	12,65	26/09/2019	26/09/2028	2 334			2 334
		BSA 2018-A	1	12,65	26/09/2020	26/09/2028	2 334			2 334
		BSA 2018-A	1	12,65	26/09/2021	26/09/2028	2 333		-2 333	0
		BSA 2018-A	1	12,65	26/09/2022	26/09/2028	2 333		-2 333	0
		BSA 2018-A	1	12,65	26/09/2023	26/09/2028	2 333		-2 333	0
		BSA 2018-A	1	12,65	26/09/2024	26/09/2028	2 333		-2 333	0
29/04/2019		BSA 2019B1	1	12	29/04/2019	31/10/2022	100 000		-100 000	0
		BSA 2019B2	1	12	29/04/2019	31/10/2028	100 000		-100 000	0
28/06/2019	17/08/2019	BSA PP 0819	0,5	5,5	17/08/2019	17/08/2024	960 591	-960 591		0
		BSA PP 0819	0,5	5,5	17/08/2019	31/08/2027	1 502 463	-479 802		1 022 661

Date d'émission par l'AG	Date d'attribution par le CA	Titre	Nb d'actions par titre	Prix d'exercice	Date départ d'exercice	Date d'expiration	BSA attribués	BSA exercés	BSA rendus caduques	BSA exerçables
31/08/2020	28/10/2020	BSA (OCABSA)	1	12,65	28/10/2020	31/12/2027	90 000		-2 000	88 000
	04/03/2021	BSA GP	1	0,01	28/04/2021	30/04/2026	21 845	-21 845		0
16/12/2020	20/12/2020	BSA TR2020	1	12,65	28/04/2021	20/12/2030	30 000			30 000
30/06/2021		BSA 2021 -A	1	12	28/09/2021	31/12/2024	1 000 000		-1 000 000	0
	28/09/2021	BSA QN2	1	12,25	28/09/2021	31/12/2024	800 000		-800 000	0
		BSA QN3	1	0,01	28/09/2021	31/12/2024	100 000	-80 000	-20 000	0
		BSA CA2021	1	12,65	03/02/2023	03/02/2032	1 398			1 398
	03/02/2022	BSA CA2021	1	12,65	03/02/2023	03/02/2032	2 796			2 796
29/06/2022		BSA CA2021	1	12,65	03/02/2023	03/02/2032	1 864			1 864
		BSA CA2021	1	12,65	03/02/2023	03/02/2032	932			932
	27/02/2022	BSA (OCABSA)	1	12,65	31/12/2030	31/12/2030	50 000		-50 000	0
	03/11/2022	BSA BEI-TRA	1	8,61	03/11/2022	02/12/2037	126 050			126 050
	26/12/2022	BSA BEI-TRB	1	14	26/12/2022	02/12/2037	115 830			115 830
	28/04/2023	BSA CA2022	1	9	28/04/2023	27/04/2033	15 000			15 000
	21/04/2023	BSA PP 0423	0,5	8,63	01/01/2025	31/12/2030	2 608 686		-1 417 789	1 190 897
30/06/2023		BSA Com	1	0,01	20/07/2023	20/07/2028	4 500	-4 500		0
		BSA Com	1	0,01	20/10/2023	20/07/2028	4 500	-4 500		0
		BSA Com	1	0,01	20/01/2024	20/07/2028	4 500	-4 500		0
		BSA Com	1	0,01	20/04/2024	20/07/2028	4 500	-4 500		0
	19/07/2023	BSA Com	1	0,01	20/07/2024	20/07/2028	2 250	-2 250		0
		BSA Com	1	0,01	07/10/2024	20/07/2028	33 750	-33 750		0
		BSA ADPC	1	0,01	26/09/2023	20/07/2024	140 474	-140 474		0
		BSA ADPC	1	0,01	26/06/2023	20/07/2024	30 312	-30 312		0
		BSA ADPC	1	0,01	13/09/2023	20/07/2024	350 000	-350 000		0
	28/09/2023	BSA F2023	1	9	28/09/2025	28/09/2033	1 558 953			1 558 953
29/04/2024	BSA CA2023	1	2,3	29/04/2024	29/04/2034	15 000			15 000	
26/06/2024		BSArs	1	1,4	07/10/2024	06/10/2029	19 327			19 327
	07/10/2024	BSA PP 1024	0,5	1,16415	26/03/2026	31/12/2028	4 294 980			4 294 980
		BSA PP 1024	0,33333	1,16415	26/03/2026	31/12/2028	1 073 745			1 073 745
		BSAm2024	1	1,16	08/04/2026	08/04/2029	760 894			760 894
30/04/2025	BSA CA2024	1	1,78	30/04/2025	30/04/2035	15 000			15 000	
22/05/2025	BSA AKI	1	1,79	22/05/2025	19/05/2030	1 538 463	-100		1 538 363	
07/07/2025	BSA AKII	1	1,78	07/07/2025	07/07/2030	1 644 355			1 644 355	
30/06/2025	07/08/2025	BSA AKIII	1	1,71	07/08/2025	07/08/2030	2 276 787	-178 572		2 098 215
	16/10/2025	BSA AKIV	0,6	1,72	16/10/2025	16/10/2030	2 477 877			2 477 877
Total							26 461 043	-2 317 588	-3 799 118	20 344 337

L'assemblée générale mixte du 26 décembre 2008 a décidé l'émission de 85 bons de souscription d'actions autonomes (dits « BSA4 ») pour un prix d'émission unitaire de 0,01 euro conférant chacun le droit de souscrire à 1 000 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,01 euro pour un prix d'exercice par BSA de 7 680 euros, incluant une prime d'émission de 7 670 euros. A la date de clôture, les 85 BSA ont été alloués et souscrits.

L'assemblée générale du 30 mars 2012 a décidé de déléguer sa compétence au Conseil d'administration aux fins d'émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

- Le Conseil d'administration du 30 août 2012 a décidé d'émettre et d'attribuer 76.112 bons de souscription d'actions autonomes pour un prix d'émission unitaire de 0,01 euro conférant chacun le droit de souscrire à une action ordinaire nouvelle d'une valeur nominale de 0,01 euro pour un prix d'exercice par BSA de 12,50 euros, incluant une prime d'émission de 12,49 euros. A la date de clôture, les 76.112 BSA ont été alloués et souscrits.

- Le conseil d'administration du 24 mars 2013 a décidé d'émettre et d'attribuer 15.285 bons de souscription d'actions autonomes pour un prix d'émission unitaire de 0,01 euro conférant chacun le droit de souscrire à une action ordinaire nouvelle d'une valeur nominale de 0,01 euro pour un prix d'exercice par BSA de 17,98 euros, incluant une prime d'émission de 17,97 euros. A la date de clôture, les 15.285 BSA ont été alloués et souscrits.

L'assemblée générale du 27 juin 2014 a décidé de déléguer sa compétence au Conseil d'administration aux fins d'émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

- Le Conseil d'administration du 29 août 2014 a décidé d'émettre et d'attribuer 84.000 bons de souscription d'actions autonomes pour un prix d'émission unitaire de 0,01 euro conférant chacun le droit de souscrire à une action ordinaire nouvelle d'une valeur nominale de 0,01 euro pour un prix d'exercice par BSA de 10,03 euros, incluant une prime d'émission de 10,02 euros. Les 84.000 BSA ont été alloués et souscrits. A la date de clôture, les 84.000 BSA ont été rendus caducs.
- Le Conseil d'administration du 1er novembre 2014 a décidé d'émettre et attribuer 1.647.024 bons de souscriptions d'actions remboursables pour un prix d'émission unitaire de 0,16 euro conférant chacun le droit de souscrire à une action ordinaire nouvelle d'une valeur nominale de 0,01 euro pour un prix d'exercice par BSA de 8,92 euros, incluant une prime d'émission de 8,91 euros. A la date de clôture, les 1.647.024 BSAR ont été alloués et souscrits. Les principales caractéristiques de ces BSAR sont les suivantes :
 - o La souscription des BSAR est soumise à la signature d'un pacte de concert aux assemblées générales de la Société avec l'actionnaire majoritaire actuel (AMY SAS et Alain MOUSSY) et à la signature d'un engagement de conservation jusqu'au 30 août 2034 des actions issues des BSAR.
 - o Le prix de souscription unitaire est égal à la moyenne sur Euronext Paris du cours des trente dernières séances de bourse précédant la date du 31 octobre 2014, soit 8,92 euros, incluant une prime d'émission de 8,91 euros.
 - o Les BSAR ne seront pas exerçables tant que la moyenne des cours de l'action de la Société au cours des soixante derniers jours de bourse précédant la date d'exercice est inférieure à 30 euros.
 - o Les BSAR devront être exercés si la moyenne des cours de l'action de la Société au cours des soixante derniers jours de bourse précédent ladite date est supérieure à 50 euros.
- Le Conseil d'administration du 31 août 2015 a décidé d'émettre et d'attribuer 28.000 bons de souscription d'actions autonomes pour un prix d'émission unitaire de 0,01 euro conférant chacun le droit de souscrire à une action ordinaire nouvelle d'une valeur nominale de 0,01 euro pour un prix d'exercice par BSA de 14,41 euros, incluant une prime d'émission de 14,40 euros. A la date de clôture, les 28.000 BSA ont été rendus caducs.

L'assemblée générale du 28 juin 2016 a décidé de déléguer sa compétence au Conseil d'administration aux fins d'émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société.

- Le Conseil d'administration du 30 août 2016 a décidé d'émettre et d'attribuer 14.000 bons de souscription d'actions autonomes pour un prix d'émission unitaire de 0,01 euro conférant chacun le droit de souscrire à une action ordinaire nouvelle d'une valeur nominale de 0,01 euro pour un prix d'exercice par BSA de 13,30 euros, incluant une prime d'émission de 13,29 euros. Les 14.000 BSA ont été alloués et souscrits. 11.666 BSA ont été rendus caducs. A la date de clôture, le solde est donc de 2.334 BSA.
- Le Conseil d'administration du 19 décembre 2016 a décidé d'émettre et d'attribuer 332.000 bons de souscription d'actions autonomes pour un prix d'émission unitaire de 0,01 euro conférant chacun le droit de souscrire à une action ordinaire nouvelle d'une valeur nominale de 0,01 euro pour un prix d'exercice par BSA de 15,61 euros, incluant une prime d'émission de 15,60 euros. A la date de clôture, les 332.000 BSA ont été alloués et souscrits.

L'assemblée générale du 9 décembre 2016 a décidé de modifier des termes et conditions des obligations convertibles souscrites par les fonds JP SPC 3 Valor Biotech II, JP SPC 3 Valor Biotech III, JP SPC 5 Valor Biotech IV et JP SPC 3 Obo FGP Private Equity le 31 mai 2013, 28 mai 2013, 28 mai 2013 et 5 juin 2013, respectivement et d'autoriser la conversion des obligations convertibles en actions de préférence, en BSA Conversion, en BSA capitalisé et en BSA nominal. Ainsi 60.000 BSA conversion ont été créés et permettront de souscrire, du 1er janvier 2017 au 1er janvier 2026, à une action ordinaire de la société pour un prix de souscription de 10 euros.

L'assemblée générale du 28 juin 2017 a décidé de déléguer sa compétence au Conseil d'administration aux fins d'émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

- Le Conseil d'administration du 29 janvier 2018 a décidé d'émettre et d'attribuer 200.000 bons de souscription d'actions pour un prix d'émission unitaire de 0,05 euro conférant chacun le droit de souscrire à une action ordinaire nouvelle d'une valeur nominale de 0,01 euro pour un prix d'exercice par BSA de 12 euros, incluant une prime d'émission de 11,99 euros. Ces BSA ont été attribués respectivement à la société JPL Pharma Consulting (100.000 BSA) et à la société MD Consulting, (100.000 BSA) conformément aux contrats de prestations de services conclus en janvier 2018

avec ces sociétés. Suite à la non-réalisation d'une partie des objectifs, 160.000 BSA ont été rendus caducs en 2020 et 21.892 BSA ont été exercés. A la date de clôture, le solde est donc de 18.108 BSA.

- Le Conseil d'administration du 30 avril 2018 a décidé d'émettre et d'attribuer 14.000 bons de souscription d'actions autonomes pour un prix d'émission unitaire de 0,01 euro conférant chacun le droit de souscrire à une action ordinaire nouvelle d'une valeur nominale de 0,01 euro pour un prix d'exercice par BSA de 12,65 euros, incluant une prime d'émission de 12,64 euros. 6.999 ont été rendus caducs. A la date de clôture, le solde est donc de 7.001 BSA.

L'assemblée générale du 29 juin 2018 a décidé de déléguer sa compétence au Conseil d'administration aux fins d'émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société. Ainsi :

- Le Conseil d'administration du 26 septembre 2018 a décidé d'émettre et d'attribuer 28.000 bons de souscription d'actions autonomes pour un prix d'émission unitaire de 0,01 euro conférant chacun le droit de souscrire à une action ordinaire nouvelle d'une valeur nominale de 0,01 euro pour un prix d'exercice par BSA de 12,65 euros, incluant une prime d'émission de 12,64 euros. Les 28.000 BSA ont été alloués et souscrits. 18.664 BSA ont été rendus caducs. A la date de clôture, le solde est donc de 9.336 BSA.
- Le Conseil d'administration du 29 avril 2019 a décidé d'émettre et d'attribuer 200.000 de bons de souscription d'actions autonomes pour un prix d'émission unitaire de 0,01 euro conférant chacun le droit de souscrire à une action ordinaire nouvelle d'une valeur nominale de 0,01 euro pour un prix d'exercice par BSA de 12 euros, incluant une prime d'émission de 11,99 euros. La totalité de ces BSA a été allouée et souscrite. Ces BSA ont été émis au profit de la société KPLM. A la date de clôture, les 200.000 BSA ont été rendu caducs.

L'assemblée générale du 28 juin 2019 a décidé de déléguer sa compétence au Conseil d'administration aux fins d'émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société. Ainsi :

- Le Conseil d'administration du 17 août 2019 a décidé d'émettre et d'attribuer 2.463.054 bons de souscription d'actions autonomes. Ces bons de souscription d'actions confèrent le droit de souscrire à une action sur exercice de 2 bons de souscription d'actions pour un prix d'exercice de 5,5 euros par actions. En 2020 et 2021, 1.440.392 BSA ont été exercés. A la date de clôture, le solde est donc de 1.022.662 bons de souscription d'actions autonomes.

L'assemblée générale du 31 août 2020 a décidé de déléguer sa compétence au Conseil d'administration aux fins d'émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société.

- Le Conseil d'administration du 27 octobre 2020 a décidé le principe de l'émission d'obligations convertibles en actions auxquelles sont attachés des bons de souscription d'actions (les « OCABSA ») et délégué sa compétence au Président Directeur Général en vue de l'émission desdites OCABSA. 90.000 BSA ont été créés par décision Président Directeur Général en date du 28 octobre 2020, et intégralement souscrits, principalement par des fonds d'investissement. Chaque BSA confère à son porteur le droit de souscrire à une action ordinaire nouvelle d'une valeur nominale de 0,01 euro pour un prix d'exercice par BSA de 12,65 euros, incluant une prime d'émission de 12,64 euros. 2.000 BSA ont été rendus caducs. A la date de clôture, le solde est donc de 88.000 BSA.
- Le Conseil d'administration du 4 mars 2021 a décidé d'émettre et d'attribuer 21.845 bons de souscription d'actions pour un prix d'émission unitaire de un euro conférant chacun le droit de souscrire à une action ordinaire nouvelle d'une valeur nominale de 0,01 euro pour un prix d'exercice par BSA de 0,01 euros. Ces bons de souscriptions d'actions ont été émis en mars 2021 en faveur d'un apporteur d'affaires, Grégory Pépin. Les 21.845 BSA ont été intégralement exercés en 2023.

L'assemblée générale du 16 décembre 2020 a décidé de déléguer sa compétence au Conseil d'administration aux fins d'émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société. Le Conseil d'administration du 20 décembre 2020 a décidé d'émettre et d'attribuer 30.000 bons de souscription d'actions autonomes pour un prix d'émission unitaire de 0,01 euro conférant chacun le droit de souscrire à une action ordinaire nouvelle d'une valeur nominale de 0,01 euro pour un prix d'exercice par BSA de 12,65 euros, incluant une prime d'émission de 12,64 euros. Ces bons de souscriptions d'actions ont été émis en décembre 2020 en faveur des porteurs d'actions C et conformément aux dispositions du protocole en faveur du fonds Infinity Obo FGP Capital Private Equity. A la date de clôture, les 30.000 BSA ont été alloués et souscrits.

L'assemblée générale du 30 juin 2021 a décidé de déléguer sa compétence au Conseil d'administration aux fins d'émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

- Le Conseil d'administration du 28 septembre 2021 a décidé d'émettre et d'attribuer :
 - o 800.000 bons de souscription d'actions pour un prix d'émission unitaire de 0,01 euro conférant chacun le droit de souscrire à une action ordinaire nouvelle d'une valeur nominale de 0,01 euro pour un prix d'exercice par BSA de 12,25 euros, incluant une prime d'émission de 12,24 euros. Ces bons de souscriptions d'actions ont été émis en septembre 2021 et souscrits en novembre 2021 par la société Quercegen, dans le cadre d'un projet de collaboration visant à évaluer le développement clinique de la combinaison du masitinib avec les composés de la société Quercegen et au lieu et place des BSA émis par le Conseil d'administration du 29 octobre 2020. L'exercice de ces BSA est conditionné à la réalisation des conditions présentées à la section 4.3.5.2. A la date de clôture, la totalité de ces

BSA a été allouée et souscrite. Le solde de ces BSA a été rendu caduc par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 3 janvier 2025.

- 100.000 bons de souscription d'actions pour un prix d'émission unitaire de 0,01 euro conférant chacun le droit de souscrire à une action ordinaire nouvelle d'une valeur nominale de 0,01 euro pour un prix d'exercice par BSA de 12,25 euros, incluant une prime d'émission de 12,24 euros. Ces bons de souscriptions d'actions ont été émis en septembre 2021 et souscrits en novembre 2021 par la société Quercegen, dans le cadre d'un projet de collaboration visant à évaluer le développement clinique de la combinaison du masitinib avec les composés de la société Quercegen et au lieu et place des BSA émis par le Conseil d'administration du 29 octobre 2020. A la date de clôture, le solde de ces BSA est donc de 20.000. A Le solde de ces BSA a été rendu caduc par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 3 janvier 2025.
- 1.000.000 bons de souscription d'actions pour un prix d'émission unitaire de 0,03641 euro conférant chacun le droit de souscrire à une action ordinaire nouvelle d'une valeur nominale de 0,01 euro pour un prix d'exercice par BSA de 12 euros, incluant une prime d'émission de 11,99 euros. Ces bons de souscriptions d'actions ont été émis en septembre 2021 et souscrits en novembre 2021 par la société AMY au lieu et place des BSA émis par le Conseil d'administration du 29 avril 2019. L'exercice de ces BSA est conditionné à l'enregistrement du masitinib dans le traitement de la sclérose latérale amyotrophique sur la base de la seule étude pivot AB10015. Cet enregistrement pourra être conditionnel ou non, devra intervenir avant le 31 décembre 2024 et devra être accordé par une autorité de santé reconnue, soit dans un pays d'Europe (y compris la Suisse et la Grande-Bretagne), soit dans un pays d'Amérique du Nord. A la date de clôture, la totalité de ces BSA a été allouée et souscrite. Le solde de ces BSA a été rendu caduc par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 3 janvier 2025.
- Le Conseil d'administration du 3 février 2022 a décidé d'émettre et d'attribuer 6.990 bons de souscription d'actions autonomes pour un prix d'émission unitaire de 0,01 euro conférant chacun le droit de souscrire à une action ordinaire nouvelle d'une valeur nominale de 0,01 euro pour un prix d'exercice par BSA de 12,65 euros, incluant une prime d'émission de 12,64 euros. A la date de clôture, les 6.990 BSA ont été alloués et souscrits.
- Le Conseil d'administration du 27 février 2022 a décidé le principe de l'émission d'obligations convertibles en actions auxquelles sont attachés des bons de souscription d'actions (les « OCABSA ») et délégué sa compétence au Président Directeur Général en vue de l'émission desdites OCABSA. Le président Directeur Général a décidé en date du 3 mars 2022 l'émission de 50.000 OCABSA. Chaque BSA confère à son porteur le droit de souscrire à une action ordinaire nouvelle d'une valeur nominale de 0,01 euro pour un prix d'exercice par BSA de 12,65 euros, incluant une prime d'émission de 12,64 euros. A la date de clôture, les 50.000 BSA ont été rendus caducs.

L'assemblée générale du 29 juin 2022 a décidé de déléguer sa compétence au Conseil d'administration aux fins d'émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

- Le Conseil d'administration du 3 novembre 2022 a décidé d'émettre et d'attribuer 126.050 bons de souscription d'actions autonomes pour un prix d'émission unitaire de 0,01 euro conférant chacun le droit de souscrire à une action ordinaire nouvelle d'une valeur nominale de 0,01 euro pour un prix d'exercice par BSA de 8,61 euros, incluant une prime d'émission de 8,60 euros. Ces bons de souscriptions d'actions ont été émis au profit de la banque européenne d'investissement dans la cadre du tirage de la première tranche d'un prêt de 12 millions d'euros A la date de clôture, les 126.050 BSA ont été alloués et souscrits.
- Le Conseil d'administration du 26 décembre 2022 a décidé d'émettre et d'attribuer 115.830 bons de souscription d'actions autonomes pour un prix d'émission unitaire de 0,01 euro conférant chacun le droit de souscrire à une action ordinaire nouvelle d'une valeur nominale de 0,01 euro pour un prix d'exercice par BSA de 14,00 euros, incluant une prime d'émission de 13,99 euros. Ces bons de souscriptions d'actions ont été émis au profit de la banque européenne d'investissement dans la cadre du tirage de la seconde tranche d'un prêt de 12 millions d'euros A la date de clôture, les 115.830 BSA ont été alloués et souscrits.
- Le Conseil d'administration du 21 avril 2023 a décidé d'émettre et d'attribuer 2.608.686 bons de souscription d'actions autonomes. Ces bons de souscription d'actions confèrent le droit de souscrire à une action sur exercice de 2 bons de souscription d'actions pour un prix d'exercice de 8,63 euros par actions. Les 2.608.686 BSA ont été alloués et souscrits et 1.417.789 ont été rendus caducs. A la date de clôture, le solde est donc de 1.190.897 BSA.
- Le Conseil d'administration du 28 avril 2023 a décidé d'émettre et d'attribuer 15.000 bons de souscription d'actions autonomes pour un prix d'émission unitaire de 0,01 euro conférant chacun le droit de souscrire à une action ordinaire nouvelle d'une valeur nominale de 0,01 euro pour un prix d'exercice par BSA de 9 euros, incluant une prime d'émission de 8,99 euros. A la date de clôture, les 15.000 BSA ont été alloués et souscrits.

L'assemblée générale du 30 juin 2023 a décidé de déléguer sa compétence au Conseil d'administration aux fins d'émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

- Le Conseil d'administration du 19 juillet 2023 a décidé d'émettre et d'attribuer :

- 54.000 bons de souscription d'actions pour un prix d'émission unitaire de 0,01 euro conférant chacun le droit de souscrire à une action ordinaire nouvelle d'une valeur nominale de 0,01 euro pour un prix d'exercice par BSA de 0,01 euros. Ces bons de souscriptions d'actions ont été émis et souscrits. Ces bons de souscriptions d'actions deviendront progressivement exerçables comme suit : 1ère année, 4.500 bons de souscriptions d'actions pourront être exercés trimestriellement, de la 2ème année à la 5ème année 2.250 bons de souscription pourront être exercés trimestriellement. Le Conseil d'administration du 7 octobre 2024 a décidé d'accélérer ce calendrier et de rendre immédiatement exerçables, l'ensemble de ces BSA non encore exercés, sous réserve de ratification de la modification des termes et conditions des BSA par la prochaine assemblée générale d'AB Science. A la date de la clôture, l'ensemble des bons de souscription ont été exercés. Le solde est donc de 0 BSA.
- 520.786 bons de souscription d'actions pour un prix d'émission unitaire de 0,01 euro conférant chacun le droit de souscrire à une action ordinaire nouvelle d'une valeur nominale de 0,01 euro pour un prix d'exercice par BSA de 0,01 euros. Ces bons de souscriptions ont été émis en juillet 2023 et souscrits en septembre et octobre 2023. A la date de la clôture, l'ensemble des bons de souscription ont été exercés. Le solde est donc de 0 BSA.
- Le Conseil d'administration du 28 septembre 2023 a décidé d'émettre et d'attribuer 1.600.000 bons de souscription d'actions en application de la 35ème résolution pour un prix d'émission de 41.418 euros conférant chacun le droit de souscrire à une action ordinaire nouvelle d'une valeur nominale de 0,01 euro pour un prix d'exercice par BSA de 9,00 euros. Ces ne deviendront exerçables qu'à compter du 28 septembre 2025. L'exerçabilité de ces BSA sera conditionnée à la conclusion d'un accord de licence par la Société ou à l'obtention par la Société d'une autorisation de mise sur le marché dans un minimum de deux indications et avec au moins une de ses molécules. Ces bons de souscriptions ont été émis en septembre 2023. A la date de la clôture, 1.558.953 ont été souscrits.
- Le Conseil d'administration du 29 avril 2024 a décidé d'émettre et d'attribuer 15.000 bons de souscription d'actions autonomes pour un prix d'émission unitaire de 0,01 euro conférant chacun le droit de souscrire à une action ordinaire nouvelle d'une valeur nominale de 0,01 euro pour un prix d'exercice par BSA de 2,30 euros, incluant une prime d'émission de 2,29 euros. A la date de clôture, les 15.000 BSA ont été alloués et souscrits.

L'assemblée générale du 26 juin 2024 a décidé de déléguer sa compétence au Conseil d'administration aux fins d'émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

- Le Conseil d'administration du 7 octobre 2024 a décidé d'émettre et d'attribuer :
 - 19.327 bons de souscription d'actions autonomes pour un prix d'émission unitaire de 0,01 euro conférant chacun le droit de souscrire à une action ordinaire nouvelle d'une valeur nominale de 0,01 euro pour un prix d'exercice par BSA de 1,40 euros, incluant une prime d'émission de 1,39 euros. A la date de clôture, les 19.327 BSA ont été alloués et souscrits.
 - 4.294.980 bons de souscription d'actions autonomes, attachés aux ABSA souscrites dans la cadre de l'augmentation de capital annoncée le 30 septembre 2024, deux BSA conférant chacun le droit de souscrire à une action ordinaire nouvelle d'une valeur nominale de 0,01 euro pour un prix d'exercice par BSA de à 1,16415 euros. Les BSA pourront être exercés du 26 mars 2026 au 31 décembre 2028, seront immédiatement détachés des Actions Nouvelles dès leur émission et ne seront pas cotés. A la date de clôture, les 4.294.980 BSA ont été alloués et souscrits.
 - 1.073.745 bons de souscription d'actions autonomes, attachés aux ABSA souscrites dans la cadre de l'augmentation de capital annoncée le 30 septembre 2024, trois BSA conférant chacun le droit de souscrire à une action ordinaire nouvelle d'une valeur nominale de 0,01 euro pour un prix d'exercice par BSA de à 1,16415 euros. Les BSA pourront être exercés du 26 mars 2026 au 31 décembre 2028. A la date de clôture, les 1.073.745 BSA ont été alloués et souscrits.
 - 760.894 bons de souscription d'actions autonomes pour un prix d'émission unitaire de 0,01 euro conférant chacun le droit de souscrire à une action ordinaire nouvelle d'une valeur nominale de 0,01 euro pour un prix d'exercice par BSA de 1,16 euros, incluant une prime d'émission de 1,15 euros. Les BSA pourront être exercés du 8 avril 2026 au 8 avril 2029. L'exerçabilité de ces BSA sera conditionnée à (i) la réussite d'une phase III pour un produit développé par AB Science ou (ii) l'obtention d'une autorisation de mise sur le marché d'un produit développé par AB Science ou (iii) la conclusion d'un accord de licence par AB Science pour l'un des produits développés par AB Science. A la date de clôture, les 760.894 ont été alloués et souscrits.
- Le Conseil d'administration du 30 avril 2025 a décidé d'émettre et d'attribuer 15.000 bons de souscription d'actions autonomes pour un prix d'émission unitaire de 0,01 euro conférant chacun le droit de souscrire à une action ordinaire nouvelle d'une valeur nominale de 0,01 euro pour un prix d'exercice par BSA de 1,78 euros, incluant une prime d'émission de 1,77 euros. A la date de clôture, les 15.000 BSA ont été alloués et souscrits.
- Le Conseil d'administration du 19 mai 2025 a décidé le principe d'une augmentation de capital par émission d'actions ordinaires nouvelles à chacune desquelles serait attaché un bon de souscription d'actions (les « ABSA ») et délégué sa compétence au Président Directeur Général en vue de l'émission desdites ABSA. 1.538.463 BSA ont été créés par décision Président Directeur Général en date du 22 mai 2025, et intégralement souscrits par des fonds d'investissement.

Chaque BSA confère à son porteur le droit de souscrire à une action ordinaire nouvelle d'une valeur nominale de 0,01 euro pour un prix d'exercice par BSA de 1,79 euros, incluant une prime d'émission de 1,78 euros. 100 BSA ont été exercés. A la date de clôture, le solde est donc de 1.538.363 BSA.

L'assemblée générale du 30 juin 2025 a décidé de déléguer sa compétence au Conseil d'administration aux fins d'émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

- Le Conseil d'administration du 7 juillet 2025 a décidé le principe d'une augmentation de capital par émission d'actions ordinaires nouvelles à chacune desquelles serait attaché un bon de souscription d'actions (les « ABSA ») et délégué sa compétence au Président Directeur Général en vue de l'émission desdites ABSA. 1.644.355 BSA ont été créés par décision Président Directeur Général en date du 10 juillet 2025, et intégralement souscrits par des fonds d'investissement. Chaque BSA confère à son porteur le droit de souscrire à une action ordinaire nouvelle d'une valeur nominale de 0,01 euro pour un prix d'exercice par BSA de 1,78 euros, incluant une prime d'émission de 1,77 euros. A la date de clôture, le solde est de 1.644.355 BSA.
- Le Conseil d'administration du 24 juillet 2025 a décidé le principe d'une augmentation de capital par émission d'actions ordinaires nouvelles à chacune desquelles serait attaché un bon de souscription d'actions (les « ABSA ») et délégué sa compétence au Président Directeur Général en vue de l'émission desdites ABSA. 2.276.787 BSA ont été créés par décision Président Directeur Général en date du 7 août 2025, et intégralement souscrits par des fonds d'investissement. Chaque BSA confère à son porteur le droit de souscrire à une action ordinaire nouvelle d'une valeur nominale de 0,01 euro pour un prix d'exercice par BSA de 1,71 euros, incluant une prime d'émission de 1,70 euros. 178.572 ont été exercés. A la date de clôture, le solde est de 2.098.215 BSA.
- Le Conseil d'administration du 16 octobre 2025 a décidé le principe d'une augmentation de capital par émission d'actions ordinaires nouvelles à chacune desquelles serait attaché un bon de souscription d'actions (les « ABSA ») et délégué sa compétence au Président Directeur Général en vue de l'émission desdites ABSA. 2.477.877 BSA ont été créés par décision Président Directeur Général en date du 21 octobre 2025, et intégralement souscrits par des fonds d'investissement. Cinq BSA confèrent à leur porteur le droit de souscrire à trois action ordinaire nouvelle d'une valeur nominale de 0,01 euro pour un prix d'exercice de 5,16 euros pour cinq BSA (soit 1,72) euros par BSA, incluant une prime d'émission de 5,13 euros par BSA. A la date de clôture, le solde est de .477.877 BSA.

Les bons de souscription d'actions attribués par la société, en vigueur au 31 décembre 2025 par bénéficiaires sont décrits dans les tableaux ci-après.

BSA souscrits par les administrateurs qui siègent au Conseil d'administration :

Bénéficiaire	Titre	Nb d'actions par titre	Prix d'exercice	Date départ d'exercice	Date d'expiration	BSA attribués	BSA exercés	BSA rendus caduques	BSA exerçables
Cécile de Guillebon	BSA CA2021	1	12,65	03/06/2022	03/02/2032	932			932
	BSA CA2022	1	9	28/04/2023	27/04/2033	3 000			3 000
	BSA CA2023	1	2,3	29/04/2024	29/04/2034	3 000			3 000
	BSA CA2024	1	1,78	30/04/2025	30/04/2035	3 000			3 000
Catherine Johnston-Roussillon	BSA CA2021	1	12,65	23/05/2022	03/02/2032	932			932
	BSA CA2022	1	9	28/04/2023	27/04/2033	3 000			3 000
	BSA CA2023	1	2,3	29/04/2024	29/04/2034	3 000			3 000
	BSA CA2024	1	1,78	30/04/2025	30/04/2035	3 000			3 000
Guillemette Lastscha	BSA CA2021	1	12,65	23/05/2022	03/02/2032	932			932
	BSA CA2022	1	9	28/04/2023	27/04/2033	3 000			3 000
	BSA CA2023	1	2,3	29/04/2024	29/04/2034	3 000			3 000
	BSA CA2024	1	1,78	30/04/2025	30/04/2035	3 000			3 000
Moussy, Patrick	BSA_2014-A	1	10,03	29/08/2015	29/08/2024	2 334		-2 334	0
	BSA_2014-A	1	10,03	29/08/2016	29/08/2024	2 334		-2 334	0
	BSA_2014-A	1	10,03	29/08/2017	29/08/2024	2 333		-2 333	0
	BSA_2014-A	1	10,03	29/08/2018	29/08/2024	2 333		-2 333	0
	BSA_2014-A	1	10,03	29/08/2019	29/08/2024	2 333		-2 333	0
	BSA_2014-A	1	10,03	29/08/2020	29/08/2024	2 333		-2 333	0
	BSA CA2021	1	12,65	23/05/2022	03/02/2032	2 796			2 796
BSA CA2022	1	9	28/04/2023	27/04/2033	3 000			3 000	
BSA CA2023	1	2,3	29/04/2024	29/04/2034	3 000			3 000	
BSA CA2024	1	1,78	30/04/2025	30/04/2035	3 000			3 000	
Renaud Sassi	BSA CA2021	1	12,65	29/04/2022	03/02/2032	1 398			1 398
	BSA CA2022	1	9	28/04/2023	27/04/2033	3 000			3 000
	BSA CA2023	1	2,3	29/04/2024	29/04/2034	3 000			3 000
	BSArs	1	1,4	07/10/2024	06/10/2029	19 327			19 327
	BSA CA2024	1	1,78	30/04/2025	30/04/2035	3 000			3 000
Total						85 317	0	-14 000	71 317

BSA souscrits par les dirigeants ou leurs affiliés :

Bénéficiaire	Titre	Nb d'actions par titre	Prix d'exercice	Date départ d'exercice	Date d'expiration	BSA attribués	BSA exercés	BSA rendus caduques	BSA exerçables
AMY SAS	BSA 2021-A	1	12	28/09/2021	31/12/2024	1 000 000		-1 000 000	0
MOUSSY, Alain	BSAR_2014II	1	8,92	01/11/2014	31/12/2027	1 617 614			1 617 614
MOUSSY, Alain	BSA2010-BIS	1	15,61	19/12/2016	31/12/2027	332 000			332 000
MOUSSY, Alain	BSA F2023	1	9	28/09/2025	28/09/2033	1 365 230			1 365 230
Total						4 314 844	0	-1 000 000	3 314 844

BSA souscrits par les administrateurs qui ne siègent plus au Conseil d'administration :

Bénéficiaire	Titre	Nb d'actions par titre	Prix d'exercice	Date départ d'exercice	Date d'expiration	BSA attribués	BSA exercés	BSA rendus caduques	BSA exerçables
Bihl, Béatrice	BSA 2018 B	1	12,65	26/09/2019	26/09/2028	14 000		-9 332	4 668
Blondel, Christine	BSA_2016-A	1	13,3	30/08/2017	30/08/2026	14 000		-11 666	2 334
Costantini, Dominique	BSA_2014-A	1	10,03	29/08/2015	29/08/2024	14 000		-14 000	0
Kinet, Jean-Pierre	BSA4	1	7,68	13/01/2009	31/12/2027	85 000			85 000
	BSA7	1	12,5	30/08/2012	31/12/2027	76 112			76 112
	BSA_2014-A	1	10,03	29/08/2015	29/08/2024	14 000		-14 000	0
Mourey, Emmanuelle	BSA 2018-A	1	12,65	26/09/2019	26/09/2028	14 000		-9 332	4 668
O'Neill, Matthieu	BSA_2014-A	1	10,03	29/08/2015	29/08/2024	14 000		-14 000	0
Paillaud, Guy	BSA_2014-A	1	10,03	29/08/2020	29/08/2024	14 000		-14 000	0
Placet, Christine	BSA_2014-B	1	14,41	01/09/2016	01/09/2025	14 000		-14 000	0
Reverdin, Brigitte	BSA_2014-B	1	14,41	01/09/2016	31/08/2025	14 000		-14 000	0
Riez, Nathalie	BSA 2017-A	1	12,65	30/04/2019	30/04/2028	14 000		-6 999	7 001
SAS Sixto	BSA_2014-A	1	10,03	29/08/2015	29/08/2024	14 000		-14 000	0
Total						315 112	0	-135 329	179 783

BSA souscrits par des tiers :

Bénéficiaire	Titre	Nb d'actions par titre	Prix Exercice	Date départ d'exercice	Date d'expiration	BSA attribués	BSA exercés	BSA rendus caduques	BSA transférés	BSA exerçables
Alper	BSA PP 0423	0,5	8,63	01/01/2025	31/12/2030	43 478				43 478
Alumni Capital	BSA AK I	1	1,79	22/05/2025	19/05/2030	1 282 052				1 282 052
Alumni Capital	BSA AK II	1	1,78	07/07/2025	07/07/2030	1 282 052				1 282 052
Alumni Capital	BSA AK III	1	1,71	07/08/2025	07/08/2030	1 785 715				1 785 715
Alumni Capital	BSA AK IV	0,6	1,72	16/10/2025	16/10/2030	1 769 912				1 769 912
Ariane Wealth Mgt	BSA PP 0423	0,5	8,63	01/01/2025	31/12/2030	52 173				52 173
Arlette Voumard	BSA Conversion	1	10	09/12/2016	31/12/2027				81	81
Armistice Capital Master	BSA PP 0819	0,5	5,5	17/08/2019	17/08/2024	886 699	-886 699			0
Aurore Invest	BSA PP 0819	0,5	5,5	17/08/2019	31/12/2027	98 522				98 522
Aurore Invest	BSA PP 0423	0,5	8,63	01/01/2025	31/12/2030	52 173				52 173
Bque Cant du Valais	BSA Conversion	1	10	09/12/2016	31/12/2027				354	354
BEI	BSA BEI-TRB	1	14	26/12/2022	02/12/2037	115 830				115 830
BEI	BSA BEI-TRA	1	8,61	03/11/2022	02/12/2037	126 050				126 050
Benjahad, Abdellah	BSAR_2014II	1	8,92	01/11/2014	31/12/2027	5 882				5 882
Bonhôte & Cie Nominee	BSA PP 0423	0,5	8,63	01/01/2025	31/12/2030	34 782				34 782
Cédric Jeudy	BSA AK II	1	1,78	07/07/2025	07/07/2030	105 891				105 891
CFF Limited	BSA Conversion	1	10	09/12/2016	31/12/2027				535	535
Clearstream	BSA Conversion	1	10	09/12/2016	31/12/2027				3 075	3 075
Comp Nationale de Nav	BSA PP 1024	0,33	1,16415	26/03/2026	31/12/2028	1 073 745				1 073 745
Deltac Bank and Trust LTD	BSA AA2017	1	0,01	31/08/2017	31/08/2027	39 314	-39 314			0
Deltac Bank and Trust LTD	BSA PP 0819	0,5	5,5	17/08/2019	31/12/2027	679 803	-479 802			200 001
EOS Investment	BSA Conversion	1	10	09/12/2016	31/12/2027				385	385
EOS Management LTD	BSA Conversion	1	10	09/12/2016	31/12/2027				37 387	37 387
EOS Management LTD	BSA ADPC	1	0,01	26/09/2023	20/07/2024	140 474	-140 474			0
EOS Management LTD	BSA ADPC	1	0,01	26/06/2023	20/07/2024	30 312	-30 312			0
FGP Capital Private Eq	BSA Capitalisé	1	0	01/06/2020	30/06/2020	1	-1			0
FGP Capital Private Eq	BSA Conversion	1	10	09/12/2016	31/12/2027	7 280			-1 538	5 742
FGP Capital Private Eq	BSA ADPC	1	0,01	26/09/2023	20/07/2024					
FGP Capital Private Eq II	BSA TR2020	1	12,65	28/04/2021	20/12/2030	30 000				30 000
FGP Protective Opp Mast	BSA (OCABSA)	1	12,65	28/10/2020	31/12/2027	20 000				20 000
FGP Protective Opp Mast	BSA PP 0819	0,5	5,5	17/08/2019	31/12/2027	724 138				724 138
FGP Protective Opp Mast	BSA PP 0423	0,5	8,63	01/01/2025	31/12/2030	315 833				315 833
FGP Protective Opp Mast	BSA ADPC	1	0,01	13/09/2023	20/07/2024	350 000	-299 450		-50 550	0

Bénéficiaire	Titre	Nb d'actions par titre	Prix Exercice	Date départ d'exercice	Date d'expiration	BSA attribués	BSA exercés	BSA rendus caduques	BSA transférés	BSA exerçables
Financière Poulain SA	BSA PP 0423	0,5	8,63	01/01/2025	31/12/2030	17 391				17 391
Friedland Gestion	BSA AK I	1	1,79	22/05/2025	19/05/2030	64 103				64 103
Friedland Gestion	BSA AK II	1	1,78	07/07/2025	07/07/2030	85 471				85 471
Friedland Gestion	BSA AK III	1	1,71	07/08/2025	07/08/2030	178 572	-178 572			0
Friedland Gestion	BSA AK IV	0,6	1,72	16/10/2025	16/10/2030	265 487				265 487
Germidis, Angelos	BSA PP 0423	0,5	8,63	01/01/2025	31/12/2030	3 478				3 478
Giorgiutti, Philippe	BSAR_2014II	1	8,92	01/11/2014	31/12/2027	5 882				5 882
Guy, Laurent	BSAR_2014II	1	8,92	01/11/2014	31/12/2027	5 882				5 882
Guy, Laurent	BSA F2023	1	9	28/09/2025	28/09/2033	150 556				150 556
Hades Multi Strategy SP	BSA (OCABSA)	1	12,65	28/10/2020	31/12/2027	4 000				4 000
Hermine, Olivier	BSA F2023	1	9	28/09/2025	28/09/2033	43 167				43 167
Hesperus Invest Holding	BSA PP 0423	0,5	8,63	01/01/2025	31/12/2030	46 956				46 956
IO Finnet Group	BSA PP 0423	0,5	8,63	01/01/2025	31/12/2030	273 714			-273 714	0
JPL Pharma consulting	BSA JPL	1	12	29/01/2018	29/01/2028	100 000	-10 946	-80 000		9 054
JTC Limited	BSA PP 0423	0,5	8,63	01/01/2025	31/12/2030	78 260				78 260
KBL Europ Private Banker	BSA PP 0819	0,5	5,5	17/08/2019	17/08/2024	73 892	-73 892			0
KPLM	BSA 2019B1	1	12	29/04/2019	31/10/2022	100 000		-100 000		0
KPLM	BSA 2019B2	1	12	29/04/2019	31/10/2028	100 000		-100 000		0
Letard, Sebastien	BSAR_2014II	1	8,92	01/11/2014	31/12/2027	5 882				5 882
Llüttem Invest	BSA PP 0423	0,5	8,63	01/01/2025	31/12/2030	139 130				139 130
Mamiés, Arnaud de	BSA PP 0423	0,5	8,63	01/01/2025	31/12/2030	1 739				1 739
Marian, Jean-Claude	BSA (OCABSA)	1	12,65	28/10/2020	31/12/2027	10 000				10 000
Marian, Jean-Claude	BSA PP 0423	0,5	8,63	01/01/2025	31/12/2030	173 913				173 913
Marian, Jean-Claude	BSA PP 1024	0,5	1,16415	26/03/2026	31/12/2028	2 147 490				2 147 490
MD consulting	BSA MD	1	12	29/01/2018	29/01/2028	100 000	-10 946	-80 000		9 054
Meeteam France	BSAm2024	1	1,16	08/04/2026	08/04/2029	760 894				760 894
Moobeam SA	BSA PP 0423	0,5	8,63	01/01/2025	31/12/2030	43 478				43 478
NJB Investments Ltd.	BSA (OCABSA)	1	12,65	28/10/2020	31/12/2027	34 000				34 000
Pépin, Grégory	BSA (OCABSA)	1	12,65	28/10/2020	31/12/2027	2 000		-2 000		0
Pépin, Grégory	BSA (OCABSA)	1	12,65	07/03/2022	31/12/2030	50 000		-50 000		0
Pépin, Grégory	BSA GP	1	0,01	28/04/2021	30/04/2026	21 845	-21 845			0
Pépin, Grégory	BSA6	1	15,8	02/03/2016	02/03/2022	17 585		-17 585		0
Pépin, Grégory	BSA8	1	17,98	25/05/2013	31/12/2027	15 285				15 285
Pépin, Grégory	BSA PP 0423	0,5	8,63	01/01/2025	31/12/2030	796 250		-796 250		0
Philippe Viquerat	BSA Conversion	1	10	09/12/2016	31/12/2027				452	452
Quercegen	BSA QN	1	11	18/12/2017	18/12/2027	1 000 000		-1 000 000		0
Quercegen	BSA QN2	1	12,25	28/09/2021	31/12/2024	800 000		-800 000		0
Quercegen	BSA QN-2	1	11	29/10/2020	31/12/2022	1 000 000	-96 085	-903 915		0
Quercegen	BSA QN3	1	0,01	28/09/2021	31/12/2024	100 000	-80 000	-20 000		0
SAS Sixto	BSA_2014-A	1	10,03	29/08/2015	29/08/2024	14 000		-14 000		0
Schoch, Bruno	BSA PP 0423	0,5	8,63	01/01/2025	31/12/2030	3 826				3 826
Shield Capital Fund SPC	BSA PP 0423	0,5	8,63	01/01/2025	31/12/2030	132 114				132 114
SHLA Holdings Limited	BSA Conversion	1	10	09/12/2016	31/12/2027				802	802
Smart Air SA	BSA PP 0423	0,5	8,63	01/01/2025	31/12/2030	121 739		-621 539	499 800	0
Smart Air SA	BSA PP 1024	0,5	1,16415	26/03/2026	31/12/2028				2 147 490	2 147 490
Société Ysopa (Grumser)	BSA 2018	1	12	06/12/2022	06/12/2028	8 400		-8 400		0
Société Ysopa (Grumser)	BSA yg	1	12,65	01/09/2020	31/12/2025	5 000		-5 000		0
Stéphane Lerdermann	BSA Com	1	0,01	20/07/2023	20/07/2028	54 000	-54 000			0
Sully Patrimoine gestion	BSA PP 0423	0,5	8,63	01/01/2025	31/12/2030	34 782				34 782
Swissquote Bank SA	BSA Conversion	1	10	09/12/2016	31/12/2027				67	67
Thévenet, Clement	BSA PP 0423	0,5	8,63	01/01/2025	31/12/2030	17 391				17 391
Timur Kemel	BSA (OCABSA)	1	12,65	28/10/2020	31/12/2027	7 000				7 000
TreeCap Fund	BSA AK I 0525	1	1,79	22/05/2025	19/05/2030	192 308	-100			192 208
TreeCap Fund	BSA AK II 0725	1	1,78	07/07/2025	07/07/2030	170 941				170 941
TreeCap Fund	BSA AK IV 1025	0,6	1,72	16/10/2025	16/10/2030	442 478				442 478
TreeCap Fund	BSA AK III 0825	1	1,71	07/08/2025	07/08/2030	312 500				312 500
Turci, Stéphanie	BSAR_2014II	1	8,92	01/11/2014	31/12/2027	5 882				5 882
Umarxhon Tohttabaev	BSA (OCABSA)	1	12,65	28/10/2020	31/12/2027	13 000				13 000
Valor Biotech II	BSA Capitalisé	1	0	01/06/2020	30/06/2020	1	-1			0
Valor Biotech II	BSA Conversion	1	10	09/12/2016	31/12/2027	8 979				8 979
Valor Biotech II	BSA ADPC	1	0,01	26/09/2023	20/07/2024				50 550	50 550
Valor Biotech II	BSA ADPC	1	0,01	26/06/2023	20/07/2024					
Valor Biotech II	BSA ADPC	1	0,01	13/09/2023	20/07/2024		-50 550			-50 550
Valor Biotech III	BSA Capitalisé	1	0	01/06/2020	30/06/2020	1	-1			0
Valor Biotech III	BSA Conversion	1	10	09/12/2016	31/12/2027	6 354			-6 354	0
Valor Biotech III	BSA Nom 2019	1	0	01/06/2019	30/06/2019	1		-1		0
Valor Biotech III	BSA Nom 2020	1	0	01/06/2020	30/06/2020	1		-1		0

Bénéficiaire	Titre	Nb d'actions par titre	Prix Exercice	Date départ d'exercice	Date d'expiration	BSA attribués	BSA exercés	BSA rendus caduques	BSA transférés	BSA exerçables
Valor Biotech IV	BSA Capitalisé	1	0	01/06/2020	30/06/2020	1	-1			0
Valor Biotech IV	BSA Conversion	1	10	09/12/2016	31/12/2027	37 387			-37 387	0
Valor Biotech IV	BSA Nom 2019	1	0	01/06/2019	30/06/2019	1		-1		0
Valor Biotech IV	BSA Nom 2020	1	0	01/06/2020	30/06/2020	1		-1		0
V S Stoll de Souza Ramos	BSA Conversion	1	10	09/12/2016	31/12/2027				134	134
Vidacos Nominees Limited	BSA Conversion	1	10	09/12/2016	31/12/2027				2 007	2 007
XLS Air SA	BSA PP 0423	0,5	8,63	01/01/2025	31/12/2030	226 086			-226 086	0
XLS Air SA	BSA PP 1024	0,5	1,16415	26/03/2026	31/12/2028	2 147 490			-2 147 490	0
Total						23 830 077	-2 452 991	-4 598 693	0	16 778 393

Note 4.13 : Bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise

Les bons de souscription de parts de créateurs d'entreprises attribués par la Société et en vigueur au 31 décembre 2025 sont décrits dans le tableau figurant ci-après.

Au 31 décembre 2025, les bons de souscription d'actions exerçables sont au nombre de 3.192.780, représentant un nombre potentiel d'actions à émettre de 3.192.780, et une augmentation de capital de 40.136.713 euros, soit 15,57 euros par actions.

Date d'émission par l'AG	Date d'attribution par le CA	Titre	Nb d'actions par titre	Prix d'exercice	Date départ d'exercice	Date d'expiration	BSPCE attribués	BSPCE exercés	BSPCE rendus caduques	BSPCE exerçables
21/12/2007	17/06/2008	BCE2007-A	1 000	7 680	17/06/2008	31/12/2027	1 191	-114		1 077
21/12/2007	16/12/2008	BCE2007-B	1 000	7 680	16/12/2008	31/12/2027	379	-82		297
26/12/2008	13/01/2009	BCE2008-A	1 000	7 680	13/01/2009	31/12/2027	86			86
26/12/2008	13/01/2009	BCE2008-A	1 000	7 680	19/11/2009	31/12/2027	235			235
26/12/2008	19/11/2009	BCE2008-C	1 000	7 680	19/11/2009	31/12/2027	62			62
26/12/2008	19/11/2009	BCE2008-C	1 000	7 680	26/02/2013	31/12/2027	123			123
26/12/2008	14/12/2010	BCE2008-D	1 000	12 280	14/12/2010	31/12/2027	15		-5	10
26/12/2008	26/02/2013	BCE2008-B	1 000	7 680	26/02/2013	31/12/2027	330	-65	-45	220
31/12/2009	03/02/2010	BCE2010-A	1	12,28	03/02/2010	31/12/2027	72 588			72 588
30/03/2012	30/08/2012	BCE2012	1	12,5	30/08/2012	31/12/2027	3 158 636		-81 108	3 077 528
30/03/2012	22/04/2013	BCE2013	1	18,74	22/04/2013	31/12/2027	40 554			40 554
Total							3 274 199	-261	-81 158	3 192 780

L'assemblée générale extraordinaire du 26 décembre 2008 a décidé de déléguer sa compétence au Conseil d'administration aux fins d'émission ultérieure, en une ou plusieurs fois, de 851 bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise (« BCE 2008 »), chacun d'eux donnant droit à la souscription de 1 000 actions nouvelles ordinaires de la Société d'une valeur nominale de 0,01 euro, pour un prix d'exercice par BCE de 7 680 euros, ou tout prix de souscription d'une action de la Société retenu à l'occasion d'émission d'actions qui serait intervenue postérieurement au 26 décembre 2008. Au 31 décembre 2015, 50 BCE ont été rendus caducs, 65 BCE ont été exercés et 736 BCE restent alloués et souscrits.

L'assemblée générale extraordinaire du 31 décembre 2009 a décidé de déléguer sa compétence au Conseil d'administration aux fins d'émission ultérieure, en une ou plusieurs fois, de 72.588 bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise (« BCE 2010 »), chacun d'eux donnant droit à la souscription d'une action nouvelle ordinaire de la Société d'une valeur nominale de 0,01 euro, pour un prix d'exercice par BCE de 12,28 euros, incluant une prime d'émission de 12,27 euros. Au 31 décembre 2011, 72.588 BCE ont été alloués et souscrits.

L'assemblée générale extraordinaire du 30 mars 2012 a décidé de déléguer sa compétence au Conseil d'administration aux fins d'émission ultérieure, en une ou plusieurs fois, de 3.158.635 bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise, chacun d'eux donnant droit à la souscription d'une action nouvelle ordinaire de la Société d'une valeur nominale de 0,01 euro. Au 31 décembre 2015, 81.108 BCE 2012 ont été rendus caducs et 3.118.082 BCE ont été alloués et souscrits répartis en 3.077.528 BCE 2012 et 40.554 BCE 2013. Les BCE 2012 et les BCE 2013 ont les mêmes caractéristiques à l'exception du prix d'exercice (12,50 euros pour les BCE 2012 et 18,74 euros pour les BCE 2013).

Note 4.14 : Actions de préférence gratuites

Les actions de préférence gratuites attribuées par la Société et en vigueur au 31 décembre 2025 sont décrites dans le tableau figurant ci-après.

Date d'émission par l'AG	Date d'attribution par le CA	Titre	Nb d'actions par titre	Date départ d'exercice	Date d'expiration	AGAP attribuées	AGAP rendues caduques	AGAP converties en actions ordinaires	AGAP exerçables
09/12/2015	16/12/2015	AGAP - B1	100	01/01/2025	01/01/2029	33 999	-33 999	0	0
09/12/2015	16/12/2015	AGAP - B2	100	01/01/2025	01/01/2029	205	-25	-92	88
28/06/2017	28/12/2017	AGAP - B3	100	01/01/2025	01/01/2029	7 550	-23	-7 475	52
31/08/2020	01/09/2020	AGAP - B4	100	01/01/2025	01/01/2029	3 687	-3 687	0	0
30/06/2023	28/09/2023	AGAP – B'	100	A réalisation des conditions	28/09/2033	12 560	-21	0	12 539
Total						58 001	-37 755	-7 567	12 679

L'assemblée générale extraordinaire du 9 décembre 2015 a décidé de déléguer sa compétence au Conseil d'administration aux fins d'émission d'actions de préférence gratuites. Ainsi le Conseil d'administration du 16 décembre 2015 a décidé d'attribuer gratuitement 33.999 actions de préférence gratuites d'une valeur nominale de 0,01 euro, convertibles en un maximum de 3.399.900 actions ordinaires existantes ou à émettre de la société au profit de salariés et/ou de mandataires sociaux de la Société. Le nombre d'actions définitivement attribuées est de 33.751 actions de préférence gratuites par le Conseil d'administration du 19 décembre 2016 et de 180 actions de préférence gratuites par le Conseil d'administration du 28 décembre 2017.

L'assemblée générale extraordinaire du 28 juin 2017 a décidé de déléguer sa compétence au Conseil d'administration aux fins d'émission d'actions de préférence gratuites. Ainsi le Conseil d'administration du 28 décembre 2017 a décidé d'attribuer gratuitement 7.550 actions de préférence gratuites d'une valeur nominale de 0,01 euro, convertibles en un maximum de 755.000 actions ordinaires existantes ou à émettre de la société au profit de salariés et/ou de mandataires sociaux de la Société. Le nombre d'actions définitivement attribuées par le Conseil d'administration du 23 janvier 2019 est de 7.527 actions de préférence gratuites.

L'assemblée générale extraordinaire du 31 août 2020 a décidé de déléguer sa compétence au Conseil d'administration aux fins d'émission d'actions de préférence gratuites. Ainsi le Conseil d'administration du 1^{er} septembre 2020 a décidé d'attribuer gratuitement 3.687 actions de préférence gratuites d'une valeur nominale de 0,01 euro, convertibles en un maximum de 368.700 actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société au profit de salariés et/ou de mandataires sociaux de la Société. Le nombre d'actions définitivement attribuées par le Conseil d'administration du 28 septembre 2021 est de 3.676 actions de préférence gratuites.

L'assemblée générale extraordinaire du 30 juin 2023 a décidé de déléguer sa compétence au Conseil d'administration aux fins d'émission d'actions de préférence gratuites (Actions B') dont les termes et les conditions sont définis dans les statuts de la Société. Ainsi le Conseil d'administration du 28 septembre 2023 a décidé d'attribuer gratuitement 12.560 Actions B' d'une valeur nominale de 0,01 euro au profit de salariés et/ou de mandataires sociaux de la Société. En septembre 2024, le Conseil d'administration a constaté l'attribution définitive de 12.539 actions gratuites B'.

Le Conseil d'administration a constaté lors de sa réunion du 3 janvier 2025, après avoir passé en revue les termes et conditions des actions de préférence B (et en particulier les critères opérationnels et les critères de performance financière devant être atteints pour que les actions B puissent être converties en actions ordinaires), que sur un total de 45.134 actions B :

- 33.751 actions B1 ne peuvent pas être converties en actions ordinaires et doivent donc rachetées par la Société à leur valeur nominale en vue de leur annulation ; et
- 180 actions B2 peuvent être converties en actions ordinaires selon un ratio de 1 : 2,43 (pour un ratio de conversion maximum de 1 : 100) ; et
- 7.527 actions B3 peuvent être converties en actions ordinaires selon un ratio de 1 : 55,76 (pour un ratio de conversion maximum de 1 : 100) ; et
- 3.676 actions B4 ne peuvent pas être converties en actions ordinaires et doivent donc rachetées par la Société à leur valeur nominale en vue de leur annulation

Au 31 décembre 2025, sur la base des demandes de conversion reçues, 7.567 actions B2 et B3 ont été converties en 417.017 actions ordinaires, et le solde des actions B2 et B3 pouvant être converties en actions ordinaires est de 140.

L'assemblée générale extraordinaire du 26 juin 2024 a décidé de déléguer sa compétence au Conseil d'administration aux fins d'émission de 15.000 actions de préférence gratuites (Actions B') dont les termes et les conditions sont définis dans les statuts de la Société. Ainsi le Conseil d'administration du 30 avril 2025 a décidé d'attribuer gratuitement 15.000 actions de préférence gratuites d'une valeur nominale de 0,01 euro, convertibles en un maximum de 1.500.000 actions ordinaires existantes ou à

émettre de la société au profit de salariés et/ou de mandataires sociaux de la Société Le 11 mai 2026, le Conseil d'administration a constaté l'attribution définitive de 14.995 actions gratuites B'.

Les termes et conditions des actions de préférence gratuites (AGAP B') sont décrites à la section 4.3.5.2 ci-dessus dans le présent rapport.

L'assemblée générale extraordinaire du 30 juin 2025 a décidé de déléguer sa compétence au Conseil d'administration aux fins d'émission de 6.000.000 actions gratuites. Ainsi le Conseil d'administration du 10 octobre 2025 a décidé d'attribuer gratuitement 1.025.000 actions gratuites sans conditions (AGSC) d'une valeur nominale de 0,01 euro et 4.754.708 actions gratuites avec conditions (AGAC) d'une valeur nominale de 0,01 euro, dont les conditions sont les suivantes :

- réalisation avec succès d'une étude de phase 3 d'enregistrement sur la sclérose latérale amyotrophique ou la sclérose en plaques, ou la maladie d'Alzheimer ou signature par AB Science d'un accord de *licensing-out* dans l'une de ces trois indications; ou
- réalisation avec succès d'une étude de phase 2 sur la Leucémie myéloïde aigues ou signature par AB Science d'un accord de *licensing-out* dans cette indication; ou
- réalisation avec succès d'une étude de phase 2 sur la drépanocytose ou signature par AB Science d'un accord de *licensing-out*.

L'attribution définitive de ces 1.025.000 AGSC et de ces 4.754.708 AGAC n'interviendra que le 8 octobre 2026.

Note 4.15 : Passif éventuel

Pour le CIR2019 (remboursé dans son intégralité en 2020), la Société a reçu en décembre 2023 de l'Administration fiscale une proposition de rectification pour un montant de 1.086 milliers d'euros (hors intérêts de retard), à la suite d'une expertise du MESR. La Société confirme que la somme de 117 milliers d'euros n'est pas éligible et a provisionné ce montant, et la Société conteste de cette proposition de rectification pour la différence, soit 969 milliers d'euros. Toute rectification définitive ou condamnation de la Société sur le CIR2019 pourrait avoir un impact défavorable sur la trésorerie de la Société.